

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KIRRWILLER

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET DE PLU ARRÊTÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2012

ESPAYS
PHILIPPE HAUTCOEUR
PLURIS

BUREAU DU PAYSAGE
BUREAU D'ARCHITECTURE
BUREAU D'URBANISME

46, BOULEVARD D'ANVERS
3, AVENUE DE LA LIBERTE
204, AVENUE DE COLMAR

67000 STRASBOURG
67000 STRASBOURG
67100 STRASBOURG

PREAMBULE	5
Le contexte réglementaire	5
La commune dans son contexte général	9
Partie 1 : L'analyse de l'état initial de l'environnement	13
Le relief	13
La nature des sols et sous-sols, cours d'eau	13
Le climat	19
L'occupation du territoire	21
Le paysage	23
Les milieux naturels	28
Les pollutions et nuisances	33
La gestion des ressources naturelles	37
Les risques naturels et technologiques	41
L'analyse urbaine	45
La consommation d'espace	55
Partie 2 : Le diagnostic territorial	58
L'analyse socio-économique	58
Les perspectives d'évolution	71
Partie 3 : L'échelle supra-communale	72
Le schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne	72
Le schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux	76
Partie 4 : Les dispositions du PLU	77

Les choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables _____	77
Les choix retenus pour l'élaboration de l'orientation d'aménagement _____	84
Les choix retenus pour la délimitation et la réglementation des zones du PLU _____	85
<i>PARTIE 5 Les incidences du plan sur l'environnement</i> _____	98

PREAMBULE

La commune de KIRRWILLER est située à une distance d'environ 38 km de Strasbourg, 5 km de Bouxwiller, et 4 km d'Obermodern. Elle compte 514 habitants et 265 emplois en 2009 et est située dans le bassin de vie de Bouxwiller désigné comme faiblement autonome¹.

Commune rurale, intégrée dans le Schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne, elle devra maîtriser sa croissance urbaine.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

QU'EST-CE-QUE LE P.L.U ?

La loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a créé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le P.L.U. est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines.

Il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Le P.L.U. précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

Il peut également comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme, il se distingue des (anciens) P.O.S. en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.

La loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010 renforce la prise en compte de l'environnement dans le P.L.U. notamment au travers des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation d'espace, de préservation des continuités écologiques et de gestion économe des ressources.

¹ Source : Insee

LE CONTENU DU DOSSIER DE P.L.U.

Le dossier PLU comprend les documents suivants :

- **le rapport de présentation**

Il analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable. Il expose également les motifs de limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement, évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- **le projet d'aménagement et de développement durable de la commune**

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement.

- **les documents graphiques du règlement**

Ils font apparaître les différentes utilisations des sols choisies par la commune en distinguant quatre types de zones :

- les zones urbaines dites "zones U", déjà urbanisées,
- les zones à urbaniser dites "zones AU" destinées à être ouvertes à l'urbanisation,
- les zones agricoles dites "zones A" à protéger en raison du potentiel des terres agricoles,
- les zones naturelles et forestières dites "zones N" à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans les documents graphiques, figurent également d'autres dispositions réglementaires notamment les emplacements réservés, les servitudes de mixité sociale, les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur et les espaces boisés classés.

- **le règlement**

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des différentes zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

- **les annexes**

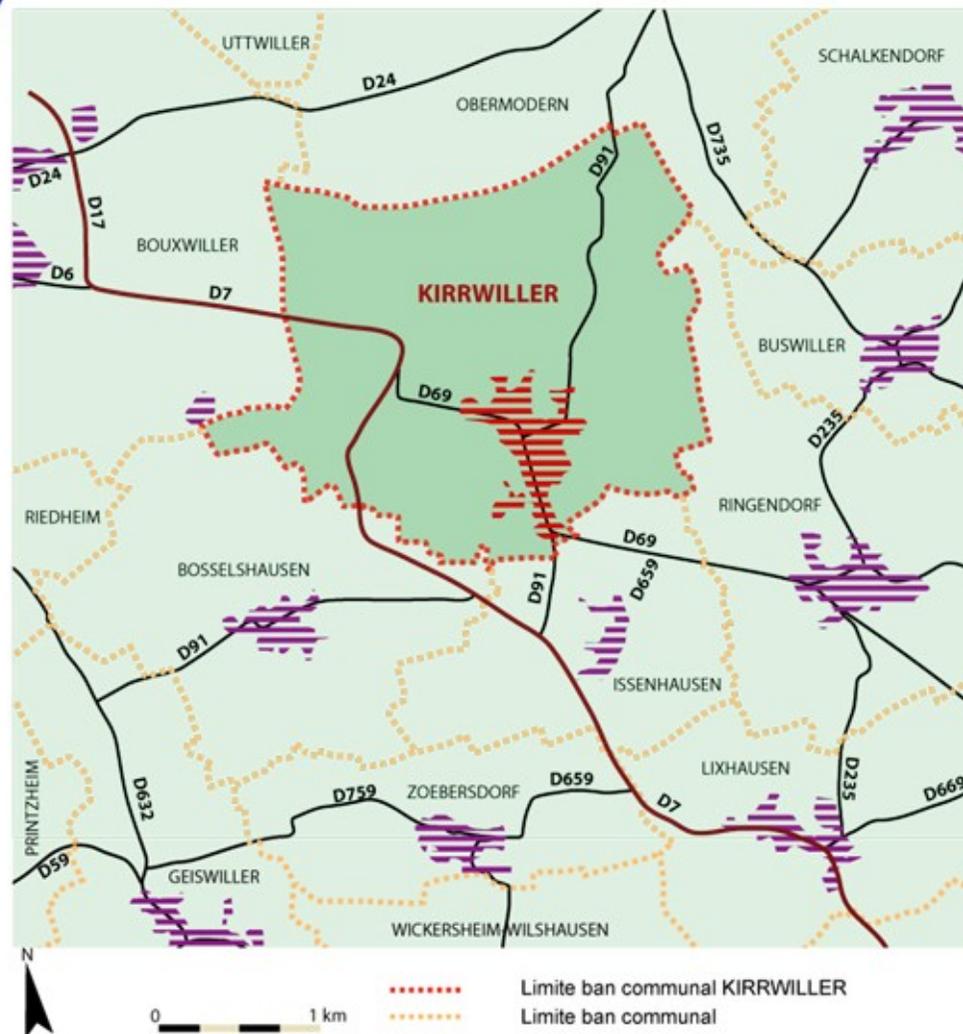
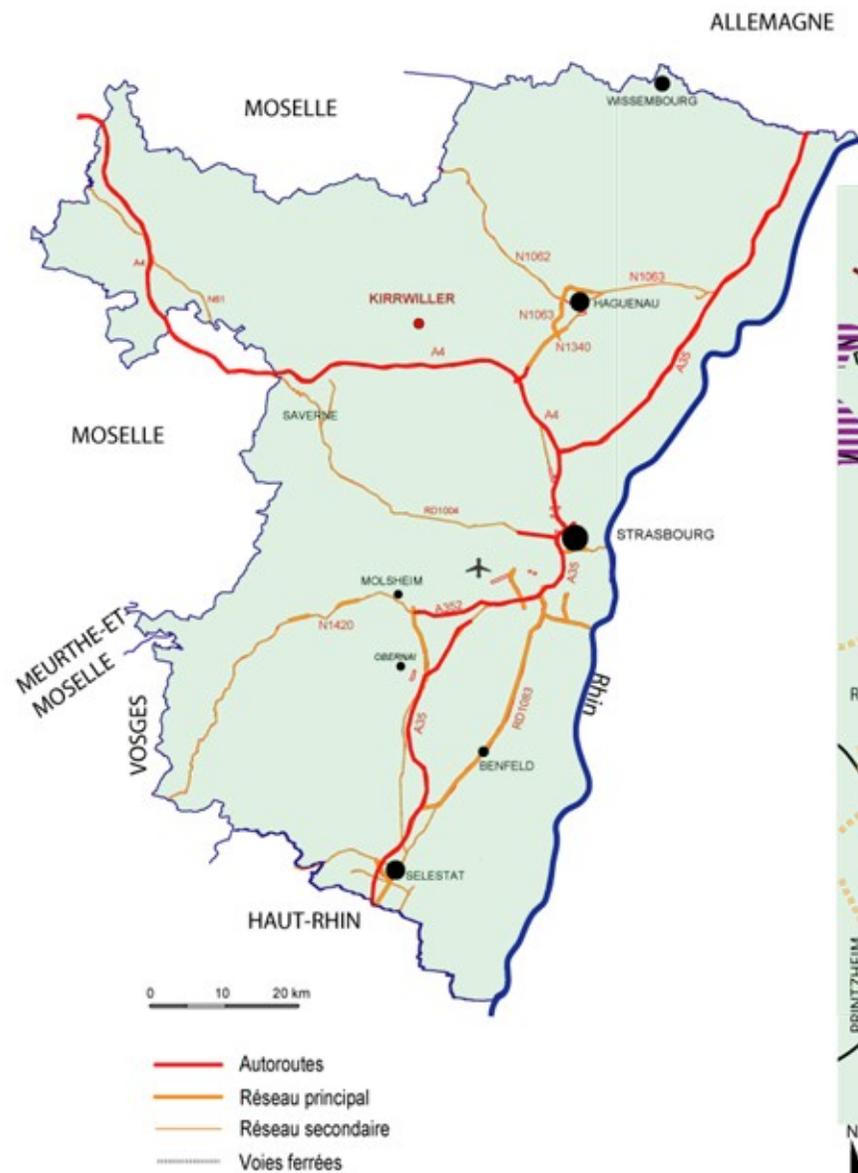
Elles ont un rôle informatif et comportent notamment :

- les servitudes d'utilité publique,
- les annexes sanitaires : adduction d'eau potable, assainissement et gestion des déchets,
- les périmètres de zone d'aménagement concerté, de droit de préemption urbain, de programme d'aménagement d'ensemble, des secteurs situés au voisinage des infrastructures bruyantes...

POURQUOI L'ELABORATION DU P.L.U. DE KIRRWILLER?

Commune initialement associée à BOSSELSHAUSEN, KIRRWILLER disposait d'une carte communale désormais caduque. La commune n'est plus couverte par un document d'urbanisme. Ainsi, elle est soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme.

Afin de mieux prendre en compte et maîtriser son évolution, la commune a prescrit l'élaboration du P.L.U par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2008. Cette élaboration s'inscrit également dans les évolutions à l'échelle intercommunale, notamment les orientations retenues dans le cadre du SCOT de la région de Saverne.



Situation géographique

LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GENERAL

SON CADRE GEOGRAPHIQUE

Le ban communal d'une superficie de 489 hectares, appartient à la région naturelle des collines et terrasses loessiques et au pays des collines de Brumath.

Son territoire est marqué par ses entités naturelles telles que les vergers, quelques cours d'eau, les terres agricoles et les forêts.

Elle jouxte les communes suivantes :

- au Nord OBERMODERN-ZUTZENDORF;
- à l'Est RINGENDORF
- au Sud Est ISSENHAUSEN
- au Sud BOSSELSHAUSEN
- au Nord/Ouest BOUXWILLER

Son territoire est vallonné avec des altitudes s'étageant de 180 m à 276 m. Les vues sur le paysage lointain sont parfois bloquées par les vergers et boisements implantés sur les collines.

SA SITUATION ADMINISTRATIVE

KIRRWILLER est rattachée administrativement au canton de BOUXWILLER et à l'arrondissement de SAVERNE.

Faisant partie du bassin de vie de BOUXWILLER, elle bénéficie de l'ensemble des services et équipements de la vie courante. Le bassin de vie de BOUXWILLER est considéré comme un bassin faiblement autonome.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune de KIRRWILLER fait partie de différentes structures intercommunales:

- **La communauté de communes du pays de Hanau**

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la communauté de communes est compétente pour l'élaboration de la charte intercommunale de développement et d'aménagement et la mise en œuvre de plans paysagers. Elle assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités intercommunales ainsi que les acquisitions foncières. La contribution au maintien et au développement de l'activité agricole et le développement touristique font également partie de ses compétences obligatoires dans le domaine de l'aménagement de l'espace.

Les compétences optionnelles couvrent les thèmes suivants :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie

- **Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden**

Ce syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées.

- **Le syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin**

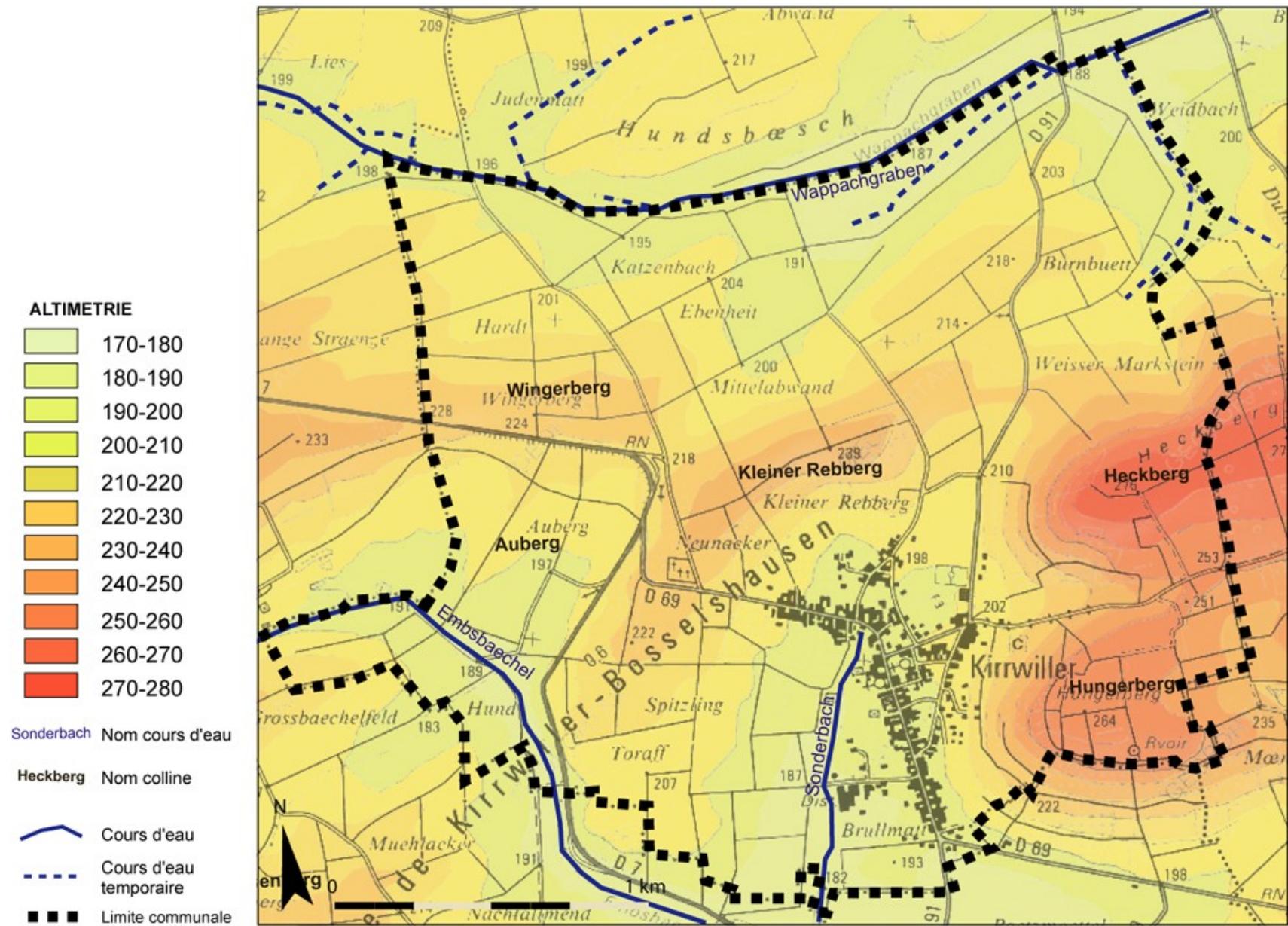
Ce syndicat assure l'approvisionnement et l'adduction d'eau potable.

APERÇU HISTORIQUE

Sur la route romaine Brumath-Bouxwiller, Kirrwiller fut une station relais attestée par la découverte de diverses monnaies romaines dans le puits du village. On trouve les mentions en 742 : Chirihcovilare, en 840: Kirhvilar, en 851: Kirihvilari, en 1349: Kirwilare. Le nom peut être dérivé de chirico, nom d'un guerrier franc, mais aussi de Kirih correspondant à une cour ou ferme d'une abbaye.

Une famille noble de Kirrwiller existe dès le XIII^e siècle. A l'origine, Kirrwiller devait être une possession de l'abbaye de Wissembourg. Le village revient en fief en 1294 au chevalier de Ramstein. Dès 1335, les Lichtenberg possèdent la moitié du village, le droit de justice, d'ordonner et de contraindre. Au partage de 1480, Kirrwiller revient à Philippe I de Hanau, dans le bailliage de Bouxwiller. En 1548, Kirrwiller était siège d'un « Stab », réunion juridique des villages de Kirrwiller et Issenhausen à la tête duquel se trouvait le Schultheiss ou écoutète nommé par l'administration comtale.

La guerre de Trente Ans dévaste Kirrwiller qui est pratiquement abandonné en 1639 (2 habitants). Aucune ferme ne date du XVII^e siècle. Entre 1651 et 1660 on dénombre 36 nouveaux noms de familles venues repeupler le village.



TOPOGRAPHIE

PARTIE 1 : L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE RELIEF

Le relief de la commune est légèrement vallonné avec des altitudes s'échelonnant entre 180 m et 276 m.

Les altitudes progressent régulièrement depuis les vallons. Depuis la limite Sud-Ouest marqué par le ruisseau 'Embsbaechel', les altitudes progressent de 190 m à 224 m au niveau du Wingerberg et à 239 m au niveau du Kleiner Rebberg.

Au niveau du ruisseau Wappachgraben qui marque la limite Nord, les altitudes ont des valeurs étagées entre 187 m et 196 m, elles augmentent progressivement en allant vers les deux collines précédemment citées.

Depuis le village de KIRRWILLER, les altitudes progressent assez rapidement et passent de 200 m en bordure du village à 264 m sur la colline du Hungerberg et 276 m sur la colline du Heckberg.

Le village de KIRRWILLER s'est implanté dans un vallon à des altitudes comprises entre 182 et 198 m.

LA NATURE DES SOLS ET SOUS-SOLS, COURS D'EAU

LA GEOLOGIE

Le ban communal de KIRRWILLER est situé sur la région naturelle du pays de Hanau. Cette région fait encore partie des collines et terrasses loessiques d'Alsace.

KIRRWILLER a une géologie beaucoup plus complexe que la plupart des communes situées sur le Kochersberg plus au Sud.

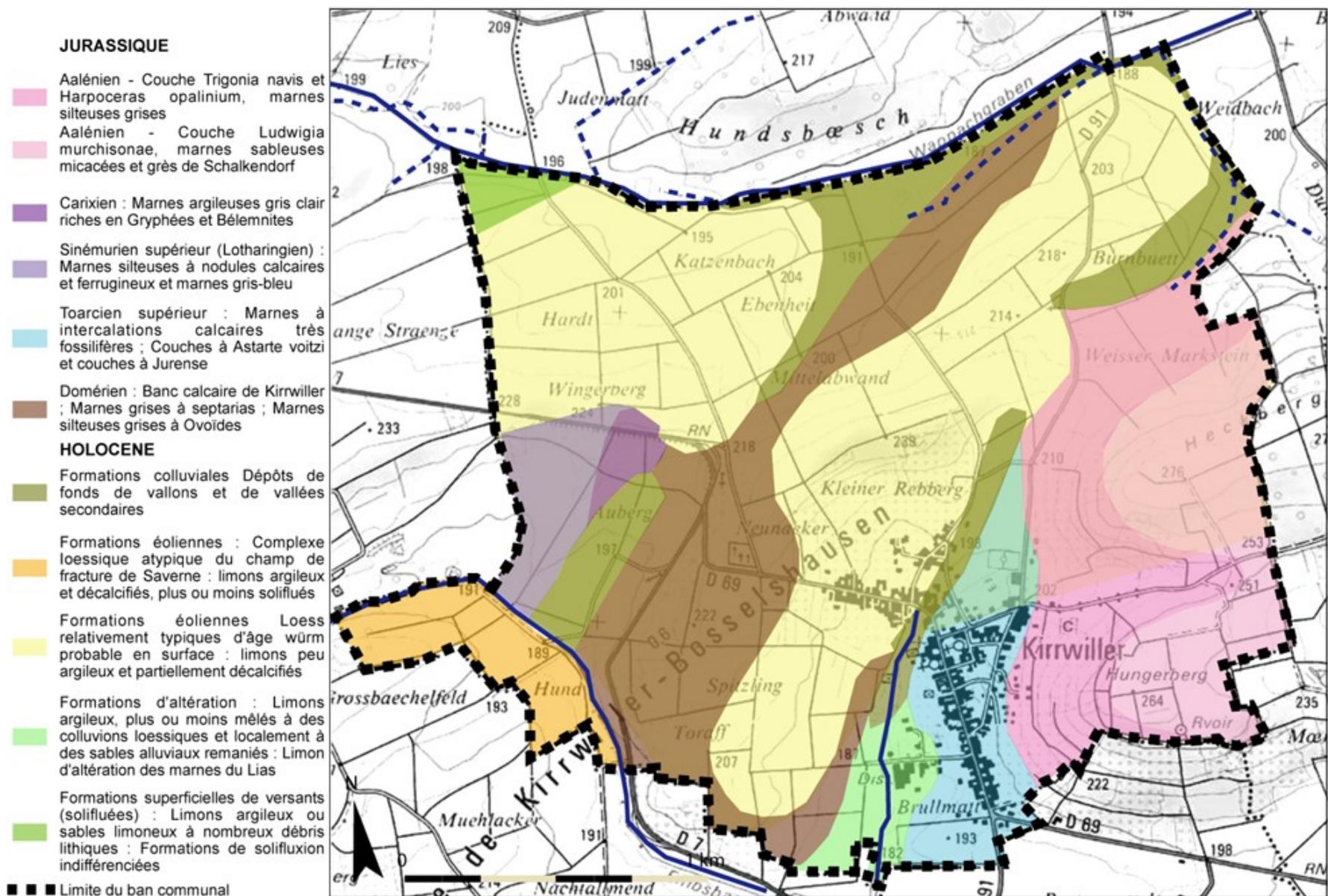
Les formations présentes sur le ban communal sont :

- **JURASSIQUE**

1 Des couches à *Trigonia navis* et *Harpoceras opalinum* : marnes silteuses grises de l'Aalénien. Les Couches à Opalinum ou Marnes de Gundershoffen affleurent entre autre à l'Est et au Nord-Est de Kirrwiller. Elles sont pauvres à riches en fossiles et riches en nodules calcaires de forme ovoïde. Leur épaisseur est de l'ordre de 40 mètres.

Cette couche est accolée à l'est de celle décrite précédemment, sur les flancs Ouest de l'Heckberg et de l'Hungerberg

2 Des couches à *Ludwigia murchisonae* : marnes sableuses micacées et Grès de Schalkendorf de l'Aalénien. Les couches à Murchisonae sont constituées par des grès durs gris bleuâtre foncé, bruns ou jaunâtres à l'altération, avec des intercalations de marnes sableuses.



GEOLOGIE

3 Des marnes argileuses gris clair, riches en Gryphées et Bélemnites, au sommet Calcaire bien caractérisé du Carixien. Les Marnes à *Zeilleria numismalis* affleurent dans le faisceau de la faille vosgienne. Elles sont constituées de marnes et calcaires tendres plus ou moins silteux et argileux de teinte gris-beige très clair à l'affleurement, grise en sondage. Elles ont une épaisseur voisine de 5 mètres. Ces marnes ne recouvrent qu'une faible partie du territoire de KIRRWILLER.

4 Des marnes silteuses à nodules calcaires et ferrugineux, argiles et marnes gris-bleu du sinémurien supérieur (Lotharingien). Cette couche géologique affleure dans le faisceau de la faille vosgienne. Les argiles et marnes du Lotharingien sont silteuses et un peu micacées. Elles sont compactes et de teinte gris foncé à gris-bleu dans leur partie inférieure et moyenne, feuilletées, gris clair beige ou ocre dans leur partie supérieure (altération probable). Cette formation se situe à l'Est du ban communal.

5 Des marnes à intercalations calcaires très fossilifères (Couches à Jurense) et Couches à *Astarte voltzi* du Toarcien moyen à supérieur. Les marnes sont constituées par un ensemble de silts argileux et d'argiles silteuses plus ou moins calcaires, compactes ou litées. Dans leur partie inférieure, elles sont fréquemment fossilifères. C'est la formation géologique sur laquelle la majeure partie du village s'est construit.

6 Le banc calcaire de Kirrwiller, Marnes à septarias, Marnes grises silteuses à ovoïdes du Domérien. Les marnes affleurent près de la faille vosgienne au Nord-Est. Épaisses de 40 m environ, les Marnes à ovoïdes contiennent de nombreux nodules calcaires ou ferrugineux, de forme ovoïde, allongés dans le sens de la stratification. Certains nodules sont fossilifères. A leur sommet, les Marnes à ovoïdes passent insensiblement aux Marnes à septarias qui s'en distinguent par la grande dimension des nodules calcaires (jusqu'à 30 cm et plus). Leur épaisseur est de l'ordre de 5 à 6 mètres. Cette formation s'étend sur une bande du Nord au Sud vers le centre Ouest du territoire, plus fine au Nord et plus étalée au Sud.

- **HOLOCENE**

7 Des dépôts de fonds de vallons et des vallées secondaires. Toutes les transitions existent entre les colluvions, liées au ruissellement diffus sur les versants, et les alluvions dues à un transport de matériaux par une rivière d'amont en aval. Dans les vallées secondaires et les vallons importants, les apports latéraux par ruissellement sur le versant sont souvent quantitativement plus importants que les apports propres du ruisseau qui les draine. La plupart des vallées secondaires et des vallons importants sont tapissés par des dépôts fins d'âge holocène. Sablonneux dans le massif vosgien et ses abords, limoneux ailleurs, ces dépôts ont une épaisseur généralement comprise entre 0 et 4 mètres. Sur substrat peu perméable, ils prennent généralement un faciès hydromorphe à pseudo-gley et même avec un développement de gley s'ils sont constamment engorgés. Localement, ils recouvrent des alluvions d'âge würm probable.

Les dépôts forment la couche la plus dispersée sur KIRRWILLER en quatre zones. L'une sur l'Est du Burnbuett, une autre sur une fine bande à l'Est de l'Ebenheit remontant au Wappachgraben et la longeant au Sud, la troisième est au centre de l'Auberg et la dernière sur une fine bande du Nord au Sud débutant à l'est du Kleiner Rebbberg jusqu'à un peu plus au Sud de la D69.

8 Le complexe loessique atypique du champ de fractures de Saverne composé de limons argileux et décalcifiés, plus ou moins soliflués. Les limons recouvrent des surfaces assez étendues. Ces limons sont les restes d'un ancien complexe loessique, comprenant d'anciens loess d'âge probable mindel à würm ancien, très altérés et souvent soliflués, en raison de conditions hydromorphiques locales, liées à la nature peu perméable du substrat. L'épaisseur du complexe est le plus souvent de l'ordre de quelques mètres. Il comprend généralement une fraction limoneuse, une fraction argileuse relativement importante et une fraction sableuse très fine. La masse principale des limons est constituée par du quartz très fin accompagné de faibles quantités de feldspath et de minéraux argileux. Le complexe loessique est constitué de couches d'une épaisseur de l'ordre de 0,30 à 3 mètres. C'est toute la partie au sud du cours d'eau de l'Embsbaechel qui présente cette géologie.

9 Des loess relativement typiques, d'âge würm en surface à limons peu argileux et partiellement décalcifiés. La couche de loess est relativement caractérisée avec la texture poreuse habituelle des loess.. Ils recouvrent des limons loessiques anciens beaucoup plus altérés et soliflués. Dans l'ensemble, leur épaisseur ne semble guère excéder 3 mètres. Cette couche est la plus étendue de toute sur KIRRWILLER. Elle concerne tout le centre du territoire sur une large bande du Nord-Est au Sud Ouest, ainsi que toute la partie Nord-Ouest au niveau de la Hardt, Katzenbach et Wingerberg.

10 Des limons d'altération des marnes du Lias. De teinte brun-beige soutenu, brunâtre, olivâtre à grisâtre, ces limons sont généralement assez argileux, très plastiques et hydromorphes et ont une épaisseur généralement faible, excédant rarement 3 mètres. Ces limons se retrouvent sur une petite étendue au sud du ban communal à l'Ouest du village.

11 Des limons argileux ou sables limoneux à nombreux débris lithiques. Les formations les plus étendues comprennent des matériaux remaniés d'anciens loess, d'alluvions sableuses anciennes et de formations d'altération. Souvent, ces formations comprennent un mélange de plusieurs matériaux. Cette formation concerne la pointe du ban communal au Nord-Ouest de la Hardt, sur une faible étendue.

L'HYDROGRAPHIE

Les cours d'eau principaux passant sur le ban communal de KIRRWILLER sont :

- le Wappachgraben qui suit toute la limite Nord du territoire ;
- l'Embsbaechel qui passe au Sud Ouest du territoire ;
- Le fossé dit « Weihermatt graben » parallèle à la rue Principale qui rejoint perpendiculairement l'Embsbaechel au Sud ;

Quant aux cours d'eau secondaires on observe:

- en limite Nord avec OBERMODERN, un affluent temporaire du Wappachgraben
- un second cours d'eau temporaire, autre affluent du Wappachgraben, en parallèle à la limite Nord de KIRRWILLER sur un tiers Est.

Le territoire de KIRRWILLER est concerné par une zone humide remarquable recensée. Il s'agit du marais de Bouxwiller.

LA PEDOLOGIE

La pédologie analyse les sols-substrats, afin de connaître les potentialités agronomiques de ces derniers et d'orienter les cultures agricoles.

Les sols du pays de Hanau présentent une qualité moyenne à bonne. Cette région semi-herbagère permet une agriculture de production laitière et céréalière ainsi que des productions fruitières et légumières.

LE CLIMAT

Le climat de cette région peut être qualifié de climat méso-thermique humide, mi-continentale, mi-océanique.

- **Les températures**

Les étés peuvent être longs et très chauds (19,8°C de moyenne en août) et les hivers rigoureux (2,6°C de moyenne en janvier). Les températures peuvent ponctuellement avoisiner les 35 °C en été, et les -15° C en hiver. Les amplitudes thermiques, caractéristiques du climat continental ou semi-continental, sont importantes.

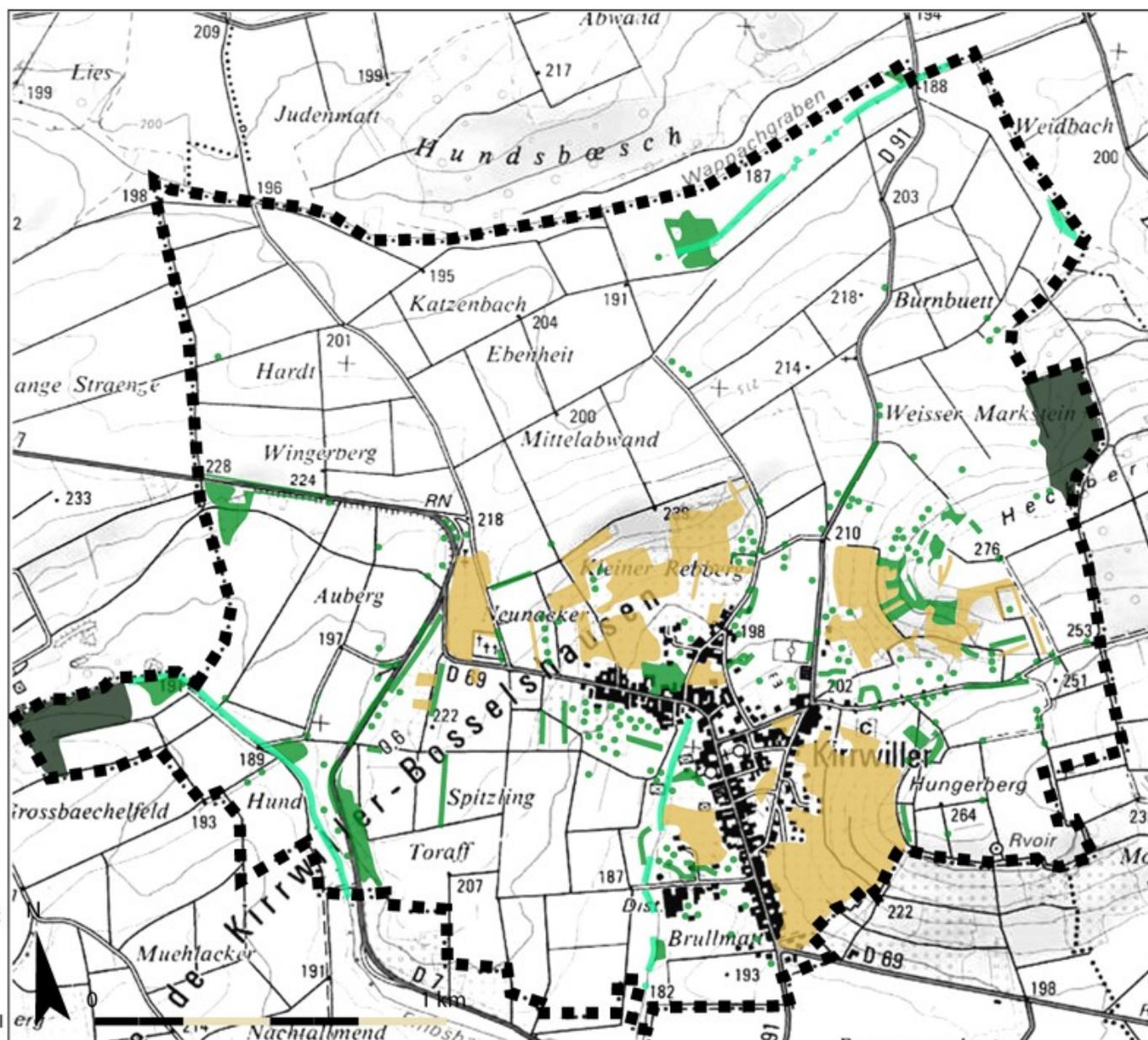
- **La pluviométrie**

La pluviométrie annuelle de la région n'est pas très élevée, puisqu'elle a atteint une hauteur totale de 631,4 mm entre 1993 et 2003. Les mois pluvieux se situent entre mai et juillet.

La hauteur des précipitations maximales en 24 h d'une fréquence de retour de 10 ans est de 49 mm (station d'ENTZHEIM). La hauteur des précipitations maximales en 1 h d'une fréquence de retour de 10 ans est de 28,2 mm.

- **Les vents**

L'Alsace est caractérisée par une très faible fréquence des vents violents. L'origine de ces vents est souvent Sud/Sud-Ouest et Nord/Nord-Est et compris entre 2 et 4 m/s, soit entre 7,2 à 14,4 km/h. Les rares rafales de vent, dépassant les 58 km/h, sont essentiellement concentrées en hiver, entre décembre et février.



VEGETATION

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le ban communal de KIRRWILLER couvre une superficie totale de 489 hectares. Les principales infrastructures routières découpent le territoire du Nord au Sud. Le principal axe routier qui traverse la commune est la Route Départementale 69. Un réseau de voies secondaires dessert les zones d'habitation.

L'agglomération implantée à la limite Sud du territoire communal est principalement concentrée le long de la Route Départementale 69 et occupe 4,17% du territoire. Le reste du territoire est composé de terres agricoles, de vergers, et de quelques forêts.

TYPE D'OCCUPATION DE SOL ²	HECTARES	PART (en %)
Tissu urbain	20,41	4,17
Tissu urbain (activités)	Compris dans les 20,41 ha précédents	-
Terrains à urbaniser	9,45	1,92
Tissu urbain (équipements sportifs)	1,39 (compris dans tissu urbain)	0,28
Champs cultivés	256,61	52,48
Près	123,59	25,27
Vergers	42,14	8,61
Bois, taillis, peupleraie	8,36	1,70
Vignes	5,40	1,10
Landes	0,65	0,13
Jardins	2,21	0,45
Surface non cadastrée	20,38	4,17
TOTAL	489,00 Ha	100,00 %

- **Les forêts et cortèges de végétation**

Les forêts représentent quasiment 1,7% du territoire. Plusieurs bois et forêts ponctuent l'espace rural. Deux boisements de taille importante bordent les limites extérieures communales : le Hundsboesch au Nord et le Heckberg à l'Est. Le second s'avance légèrement sur la commune. Les différents cours d'eau, qui longent le ban communal ou le traversent, sont soulignés par un mince cordon végétal plus ou moins continu.

- **Les prairies et terres labourables**

Les prairies sont essentiellement présentes aux abords des cours d'eau et des vergers, elles occupent plus de 25% du territoire. Les champs cultivés, couverts essentiellement de cultures céréalières, sont répartis sur l'ensemble du territoire et représentent 52 %.

² Source : services du cadastre Saverne

-  Urbanisation groupée
-  Boisement
lisière, blocage visuel
-  Bosquet
-  Espace ouvert ponctué
d'arbres isolés, vergers,...
-  Plaine agricole (culture, prés)
Espace ouvert
-  Cortège végétal
-  Vue avec blocage visuel
-  Grande vue dégagée
-  Coupure du territoire
-  Prise de vue photo
-  Limite du ban communal



PAYSAGE

LE PAYSAGE

Le paysage est l'image perçue et interprétée par l'homme, une image dessinée par la nature, ses contingences, la culture et le travail des hommes.

Le paysage apparaît à travers la compréhension de l'observateur comme le produit de l'interaction de l'homme et de son milieu.

Bien que constitué d'objets réels, le paysage en lui-même n'a d'existence que par l'observation et l'interprétation des systèmes de relations existantes entre les objets qui le composent.

Le paysage a pour réalité le langage qui le produit et qui exprime symboliquement un rapport de l'homme à l'espace.

L'organisation naturelle et l'aménagement des différents éléments gérés par l'homme créent les particularités du paysage.

L'approche de cette organisation et de ces assemblages renseigne sur la dynamique du paysage et sur les forces socio-économiques qui le modèlent.

LES ENTITES PAYSAGERES

Une unité paysagère correspond à une partie de territoire dans laquelle les composantes principales (relief, masses paysagères, occupations du sol...) sont homogènes, et qui peut être perçue d'un même regard, à partir de points d'observations particuliers, tels que les points hauts et les axes de circulation.

Le paysage de KIRRWILLER est composé de deux unités paysagères :

- sur une importante partie du territoire le paysage est ouvert, les cultures permettent des vues lointaines qui ne sont stoppées que par le relief des coteaux. Les vues permettent d'appréhender les villages voisins tels que RINGENDORF situé au Sud Est ainsi que les reliefs du massif vosgien vers le Nord-Est.
- au Sud, dans la partie centrale, un espace semi-cloisonné par les infrastructures, le tissu urbain du village et les vergers qui ceinturent l'urbanisation. Au sein de cette unité, les vues sont indirectes, coupées par la végétation.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les enjeux paysagers de la commune sont essentiellement fondés sur la préservation des espaces naturels et le devenir du paysage dans la qualité de vie pour les habitants.

Dans cette optique, il faut privilégier un développement urbain groupé autour de l'urbanisation existante sans trop consommer d'espace naturel ni porter atteinte aux paysages.

Afin de préserver le paysage des coteaux, les extensions urbaines devront s'implanter à une cote altimétrique maximum à définir.



1 – Vue depuis un chemin communal à la sortie Est de Kirrwiller. Le boisement du Heckberg bloque les vues sur l'horizon.



2 – Vue depuis un chemin communal à la sortie Est de Kirrwiller. A droite, les vergers filtrent les vues, à gauche les parcelles agricoles permettent des vues larges et lointaines.



3 – Vue depuis un chemin communal à la sortie Est de Kirrwiller. Les vergers bloquent les vues sur l'horizon.



4 – Vue depuis un chemin communal à la sortie Est de Kirrwiller. Les parcelles agricoles permettent des vues lointaines bloquées à l'horizon par le boisement du Heckberg. A gauche les parcelles de vergers s'insèrent parmi les parcelles de culture.



5 – Vue depuis un chemin communal situé en limite Sud-Est du ban communal. Les mosaïques de cultures permettent des vues larges sur le village de Ringendorf.



6 – Vue depuis un chemin communal à la sortie Est de Kirrwiller. Le coteau du Heckberg est recouvert d'arbres fruitiers et de bosquets.



7 – Vue depuis la RD91 en s'éloignant de Kirrwiller. Les terres agricoles permettent une vue large et lointaine sur l'horizon et le relief vosgien. A droite un boisement couvre les pentes du coteau.



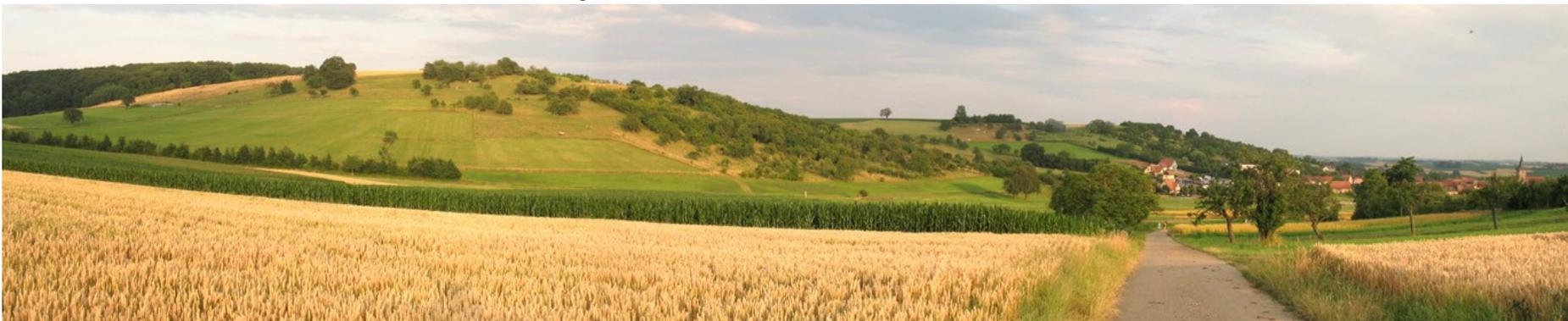
8 – Vue depuis la RD91 Le coteau du Heckberg est recouvert pas des parcelles de culture, quelques vergers et un boisement. Les vues sur l'horizon sont bloquées par le relief.



9 – Vue depuis la RD91 en arrivant sur Kirrwiller. Les vues sur le village dominé par son clocher sont filtrées par les vergers.



10 – Vue depuis un chemin communal au Nord du ban communal de Kirrwiller. La vue large permet des vues sur les mosaïques de culture, les coteaux boisés arrêtent les vues latérales, au loin le relief des Vosges.



11 – Vue depuis un chemin communal au Nord de Kirrwiller. A gauche le coteau recouvert d'arbres fruitiers et de bosquets bloque les vues lointaines, à droite, les vergers laissent filtrer les vues sur le village.



12 – Vue la RD69 en arrivant depuis l'Ouest sur Kirrwiller. Les étendues agricoles forment une mosaïque qui s'étend sur les légers vallonnements.

LES MILIEUX NATURELS

LE RECENSEMENT DES MILIEUX ET ESPECES

- **La flore**

La variété des formations géologiques correspond également à une variété des espèces floristiques présentes sur le territoire.

Dans les zones à loess, les terres sont fertiles et de ce fait sont utilisées pour l'agriculture. Au niveau floristique, c'est par conséquent des espèces messicoles (accompagnant les cultures) qui sont signalées à ces endroits. Les plantes messicoles ont fortement diminué à cause des herbicides d'une part, mais aussi de la monoculture d'autre part. Ce sont essentiellement des espèces résistantes comme le vulpin (*Alopecurus*) ou la gesse tubéreuse (*Lathyrus tuberosus*) qui se développent le plus abondamment. Mais la plupart des espèces messicoles sont devenues rarissimes alors que la diversité était importante. Il s'agit entre autres de la silène de France (*Silene gallica*), l'aspérule des champs (*Asperula arvensis*), la linaria des champs (*Linaria arvensis*), l'adonis d'été (*Adonis aestivalis*), le coquelicot (*Papaver rhoeas*),...

Le maïs est associé surtout à des espèces cosmopolites qui sont sur le ban de Kirrwiller des poacées comme la sétairie verte (*Setaria viridis*) ou la digitale sanguine (*Digitaria sanguinalis*).

En bordure de culture, il y a entre autres la moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), la fausse camomille (*Matricaria inodora*) et le chénopode blanc (*Chenopodium album*) qui s'installent.

Une flore post-ségétale (qui s'installe après les récoltes), se développant sur les terrains nus et labourés, est faite de plantes annuelles à développement rapide, fleurissant avant l'hiver, comme le myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), la rubéole des champs (*Sherardia arvensis*), la véronique de Perse (*Veronica persica*) ou la pensée des champs (*Viola arvensis*).

Dans les zones de prairie, la végétation est plus riche.

Les ripisylves, quant à elles, sont formées, entre autres, par des aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), saules (*Salix alba* ou *fragilis* ou *caprea*), frênes communs (*Fraxinus excelsior*),...

KIRRWILLER, ne dispose pas de forêt à l'exception de la petite partie de l'Heckberg empiétant sur le territoire. Celle-ci est généralement composée de chênes (*Quercus*), de charmes (*Carpinus betulus*), de hêtres (*Fagus sylvatica*) et d'érables (*Acer campestre* ou *Acer pseudoplatanus*). Le sous-bois quant à lui comprend entre autres sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ou bois joli (*Daphne mezereum*), espèce assez rare.

- **La faune**

Dans les **cultures**, on rencontre essentiellement des rongeurs comme le mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), le campagnol des champs (*Microtus arvalis*). Ils attirent par endroit renards (*Vulpes vulpes*), fouines (*Martes foina*), belettes (*Mustela nivalis*). Le lièvre brun (*Lepus europeus*) est aussi une espèce connue vivant sur ces milieux. Au niveau de l'avifaune, on rencontre des espèces telles que l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) ou le tarier pâtre (*Saxicola rubicola*). Certains rapaces occupent également les lieux tels que la buse variable ou l'épervier d'Europe lorsqu'ils disposent d'éléments pouvant leur servir de perchoir comme les arbres isolés. Les terrains de loess attirent également toute une entomofaune constituée de carabidés, scarabées, staphylinidés, nécrophores...

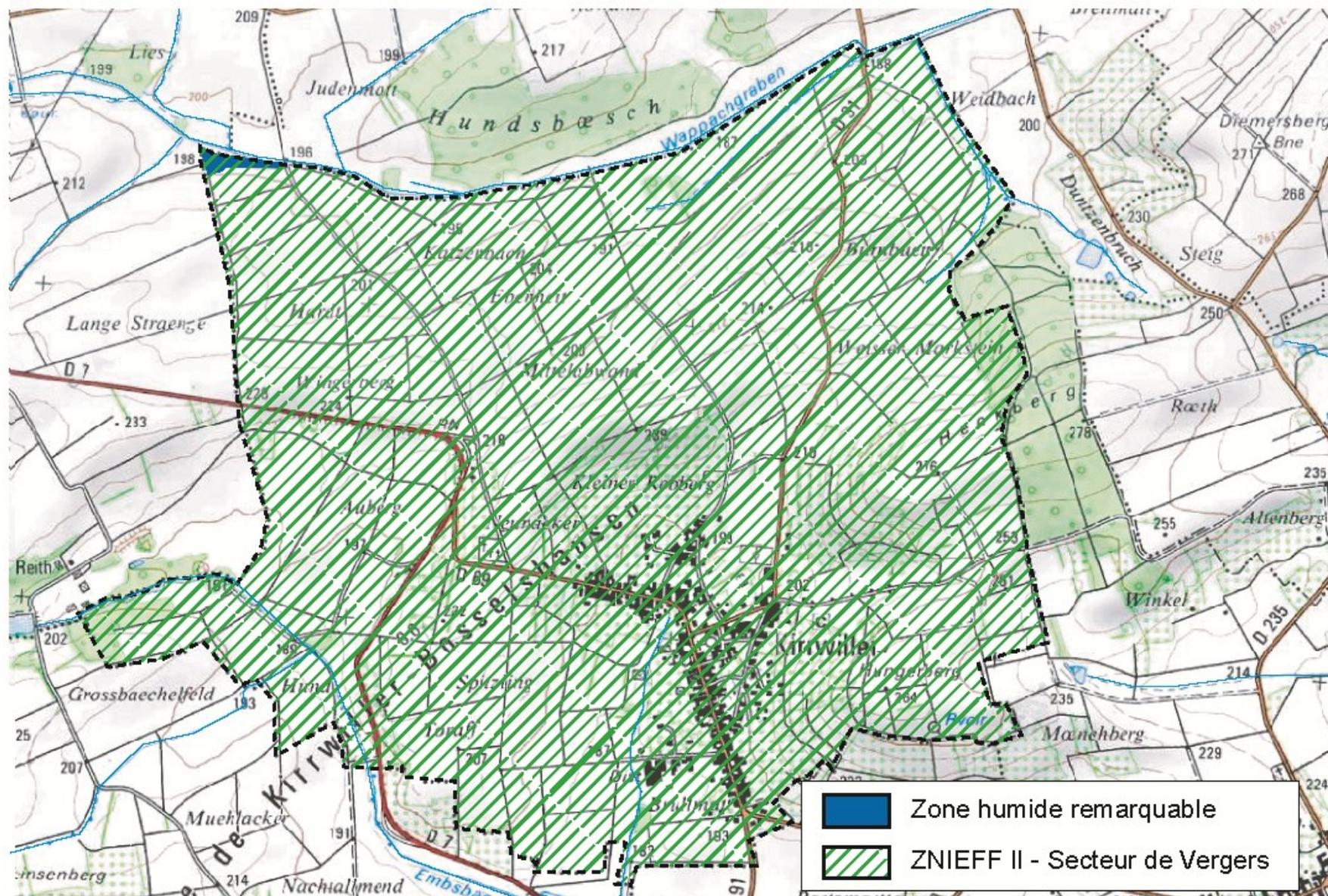
Dans les **vergers et jardins** de la commune, la faune y est plus riche. La plupart des espèces précédentes s'y retrouvent. Il peut y être ajouté par exemple la taupe (*Talpa europaea*) mais c'est surtout du côté de l'avifaune qu'un nombre plus élevé d'espèces y vivent: le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la mésange charbonnière (*Parus major*), le moineau friquet (*Passer montanus*), le rouge-queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le merle noir (*Turdus merula*), la linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) ou le bruant jaune (*Emberiza citrinella*)...

Les **ripisylves** abritent une autre diversité faunistique. Le renard s'y retrouve mais les ripisylves constituent également un habitat pour les fouines, voire des rats musqués (*Ondatra zibethicus*). Des oiseaux comme le troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), la fauvette des jardins (*Sylvia borin*), dont le nom prête à confusion, et le rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) y trouvent leur compte tout comme le canard colvert (*Anas platyrhynchos*). D'autres espèces exigent des profils biologiques des cours d'eau plus précis, comme les zones à ombres pour le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) ou encore le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*). Dans ce cas, l'équilibre de ces espèces est plus fragile.

La rivière comporte aussi une richesse piscicole possible avec des truites, brochets, ombres chevaliers voire des lamproies de Planer.

Le **village** constitue aussi un habitat. Il s'y trouve des rongeurs comme le rat surmulot (*Rattus norvegicus*) ou la souris domestique (*Mus musculus*), des mustélidés comme le renard ou la fouine et un bon nombre d'oiseaux avec l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) ou encore le martinet noir (*Apus apus*) ainsi que des rapaces avec l'effraie des clochers (*Tyto alba*).

Les **espaces boisés** accueillent du sanglier (*Sus scrofa*) et du chevreuil (*Capreolus capreolus*). On y retrouve aussi du renard et de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ainsi que de la taupe (*Talpa europaea*) et du mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*). Pour l'avifaune on notera la mésange charbonnière, les pics, la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) ou le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).



LA ZNIEFF ET ZONE HUMIDE REMARQUABLE

LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national qui a été identifié scientifiquement comme particulièrement intéressant sur le plan écologique. Les ZNIEFF sont caractérisées par deux types.

- Les ZNIEFF de type I : elles sont homogènes d'un point de vue écologique et elles abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés ou sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel important ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Au niveau de KIRRWILLER, tout le ban communal (489 ha) fait partie d'une ZNIEFF de type II, dénommée « Secteur de vergers » qui couvre une superficie totale de 33 854,66 ha.

- **Le réseau Natura 2000**

Aucune aire faisant partie du réseau Natura 2000 ne se trouve actuellement sur le ban communal de KIRRWILLER ou à proximité directe.

- **Les zones humides remarquables**

Les zones humides remarquables constituent des espaces très riches au niveau de la biodiversité. Elles se situent sur des terrains généralement inondés ou gorgés d'eau, que ce soit à titre permanent ou temporaire. La flore est durant au moins une partie de l'année dominée par des espèces hygrophiles. La préservation et la protection de ces milieux sont nécessaires. Environ 50% de la surface de ces milieux a disparu sur à peine les trente dernières années.

Une zone humide remarquable recouvre une petite surface à la pointe de la limite communale au Nord-Ouest du lieu dit de la Hardt. Il s'agit du « Marais de BOUXWILLER », totalisant une surface de 11,8 ha, répartie entre KIRRWILLER, BOUXWILLER et OBERMODERN.

- **La trame verte régionale**

La trame verte constitue le plan régional en faveur de la biodiversité initié en 2003. Elle consiste à relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, etc.), afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement. Le but est de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la région et d'obtenir ainsi, une «infrastructure naturelle» qui permette une circulation sans entrave des espèces animales et végétales. Ces conditions garantissent leur maintien à long terme.

Un de ces corridors passe au sud - ouest de la commune le long de l'Emsbaechel. Des trames vertes « hors noyaux » en secteurs boisés sont également identifiées en limites nord et nord-est de la commune. Ces corridors incitent à la préservation des continuités agricoles ou naturelles et créent des bandes à constructibilité limitée en milieu agricole et en milieu urbain. Ils sont à prendre en compte dans l'élaboration du PLU.

Types de polluant	Nom du polluant	Valeur 2006 (kg/ha/an) sur KIRRWILLER	Niveau d'émission sur 5	Principale source (au niveau régional)
Gaz acidifiant et précurseurs d'ozone	Dioxyde de soufre SO2	1,5-3	2	P/D, R/T, I
	Oxydes d'azote NOx	< 20	1	T, A, I, R/T
	Ammoniac NH3	10-15	3	A, TD
	Acide chlorhydrique HCl	0,01-0,02	2	I, TD, R/T, P/D
	Acide fluorhydrique HF	0,0005-0,001	2	I, T/D
	Monoxyde de carbone CO	50-75	2	R/T, TR
	Composé organiques volatils non méthaniques COVNM	< 30	1	S, I, R/T, A, RT
	Pouvoir Acide Equivalent	1-2 kg de proton/ha/an	2	T, A, I
Gaz à effet de serre	Dioxyde de carbone CO2	3 000-6 000	2	R/T, TR, I
	Méthane CH4	40-60	3	A, TD, P/D
	Protoxyde d'azote N2O	2,5-5	2	I, A
	Pouvoir de réchauffement global PRG	5-10 teq CO2/ha/an	2	I, R/T, TR
Particules	Particules totale	10-20	2	A, R/T, I TR
Composés organiques cancérogènes	Benzène C6H6	0,15-0,3	2	TR, R/T, A
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP	0,01-0,02	2	R/T
	Polychlorobiphényle PCB	0,00025-0,0005 g/ha/an	2	TD
	Hexachlorobenzène HCB	0,0001-0,0002 g/ha/an	2	TD
	Benzo(a)pyrène B(A)P	0,00075-0,0015	2	R/T
	Dioxines et furannes PCDD/PCDF	5-7,5 micro-g/ha/an	2	R/T, I
	Formaldéhyde HCHO	0,15-0,3	2	TR, R/T, I, A
Types de polluant	Nom du polluant	Valeur 2006 (kg/ha/an) sur KIRRWILLER	Niveau d'émission sur 5	Principale source (au niveau régional)
Métaux lourds	Arsenic As	0,0001-0,0002	2	R/T, TD, P/D, I
	Cadmium Ca	0,00004-0,0001	3	R/T, TD, I, P/D, TR
	Chrome Cr	0,0006-0,00075	3	R/T, I, TD, TR
	Cuivre Cu	0,001-0,0025	2	TR, TNR
	Mercure Hg	0,00002-0,00003	3	P/D, I, TD
	Nickel Ni	0,0003-0,00045	2	P/D, I
	Plomb Pb	0,001-0,0015	2	R/T, I, TNR
	Sélénium Se	<0,0001	1	I, P/D
	Vanadium V	0,000005-0,00001	2	P/D, TD, I
		Zinc Zn	0,003-0,006	2

A = agriculture; **I**= industrie; **P/D**= production/distribution d'énergie; **R/T**= résidentiel/tertiaire ; **TD**= traitement des déchets ; **TNR**= transport non routier ; **TR**=transport routier ; **S**=sylviculture

LES POLLUTIONS ET NUISANCES

LA QUALITE DE L'AIR

KIRRWILLER est situé à moins de 10 km au Nord d'un axe routier majeur : l'autoroute A4. C'est un facteur influant sur la qualité de l'air du ban communal. La commune est située à 25 km d'HAGUENAU et moins de 40 km de STRASBOURG. Ces villes et leur agglomération sont des sources conséquentes en émission de certains polluants, mais elles sont éloignées de KIRRWILLER. Par conséquent, la distance a un effet tampon sur les polluants émis à ces niveaux. Cependant, des vents Sud/Sud-Est et Est favorisent une augmentation de la concentration des polluants sur le ban communal en apportant les rejets de STRASBOURG dans le premier cas, d'HAGUENAU dans le second.

L'Association pour la Surveillance de la Pollution Atmosphérique (ASPA) d'Alsace permet de suivre l'évolution de la qualité de l'air sur de nombreux polluants dont les données suivantes sont issues. Pour les niveaux d'émissions, le 1 correspond à la meilleure situation et le 5 au plus important taux d'émission retenu dans les échelles établies par l'ASPA.

A partir de ces données, le constat est que KIRRWILLER bénéficie d'une qualité d'air plutôt bonne.

Elaboré par le Conseil Régional, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 afin de prévenir et réduire la pollution atmosphérique et ainsi d'atteindre les objectifs de qualité de l'air. Il a fait l'objet d'une évaluation fin 2006 et sa révision a débuté le 27 septembre 2007.

Le PRQA comporte des orientations relatives à la maîtrise des émissions de sources mobiles.

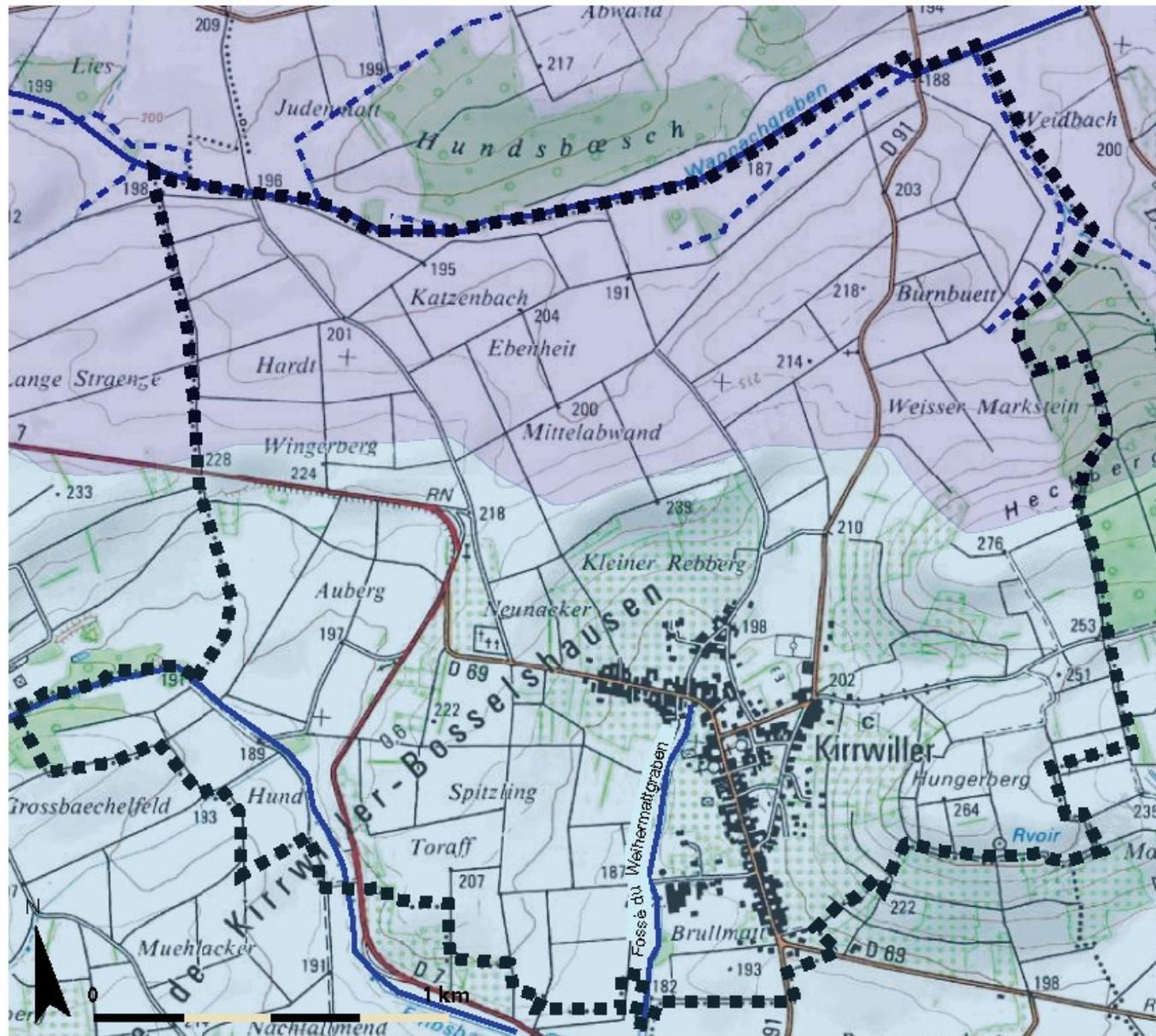
Il préconise notamment "la recherche d'une implantation des zones d'habitat permettant une maîtrise des besoins de transports et une organisation rationnelle de l'offre de moyens de déplacements".

Il prévoit également "le développement des aménagements favorisant les piétons et les cyclistes"

LES BASSINS VERSANTS

KIRRWILLER n'est pas située dans la zone vulnérable atteinte par la pollution ou susceptible de l'être. Cependant, la commune est située en zone sensible, c'est à dire ayant des masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions.

D'après les données de l'agence de bassin Rhin-Meuse, le Wappachgraben a un état chimique qui n'est pas bon. Quant à son état écologique, les éléments physico-chimiques sont médiocres mais les éléments hydromorphologiques sont bons. L'objectif pour ce cours d'eau était de présenter un bon état écologique d'ici 2015. Cette échéance est portée à 2027 suite à une pollution résiduelle excessive et/ou provenant de l'amont.



BASSIN VERSANT

Pour le Bachgraben auquel appartient l'Embsbaechel, c'est un état chimique bon qui est relevé. Au niveau écologique, les éléments biologiques sont qualifiés de mauvais, mais bons pour les éléments physico-chimiques et hydromorphologiques. L'objectif est identique au cours d'eau précédent, c'est-à-dire bon, mais à atteindre pour l'année 2015. Le point de mesure du suivi de la qualité des eaux souterraines appartenant au Réseau de Bassin des Eaux Souterraines le plus proche est celui de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, à moins de 20 km. Il n'y a donc pas de donnée disponible directement sur le ban communal ou à proximité directe. Néanmoins, sur ce point de mesure, la situation de 2006 indique :

- une concentration de 10-25 mg/L de Nitrates, resté stable (+/- 5 mg/L) entre les périodes 1999-2001 et 2004-2006 ;
- les traces d'Atrazine et de ses métabolites sont inférieures ou égales à 0,05 micro-gramme/L.

Vis-à-vis du Réseau National du Bassin (RBS) Alsace, les mesures les plus proches sont effectuées sur la Moder, à INGWILLER, à 10 km. Il n'y a pas d'information directe sur les cours d'eau de KIRRWILLER sur ou à proximité directe du ban communal. Les indications concernant la Moder à INGWILLER révèlent pour 2006 et 2007, une concentration en nitrates bonne (5-10 mg/L), qui est restée stable entre 2006 et 2007

- une bonne qualité pour les matières azotées (hors nitrate), restée stable
- une bonne qualité pour les matières organiques et oxydables qui a cependant subi une légère dégradation
- une qualité moyenne pour les matières phosphorée, restée stable
- une bonne qualité biologique des invertébrés aquatiques, qui s'est améliorée légèrement.

Pour l'année 2008, l'eau potable était conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur. L'eau distribuée dans le secteur d'HOCHFELDEN Est ne présente pas de problème pour les limites et références de qualité réglementaire au contrôle sanitaire du 11 février 2010. Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution.

L'ASSAINISSEMENT

La collecte des effluents est gérée par le SICTEU de Hochfelden qui comprend KIRRWILLER et quatorze autres communes.

Le SICTEU de Hochfelden, maître d'ouvrage de l'ensemble des installations a délégué au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de collecte et de transport ainsi que la compétence extension limitée aux branchements.

Le réseau intercommunal comprend plusieurs branches qui se rejoignent à la station d'épuration de SCHWINDRATZHEIM où l'ensemble des effluents y sont traités.

La plupart des zones urbanisées sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers un bassin de pollution de 86 m³ situé au Sud-Ouest de la commune.

L'ensemble du réseau d'assainissement s'organise autour de deux sous-bassins versants.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement de trois déversoirs d'orage. Les débits déversés rejoignent le fossé du Weihermattgraben. Les débits conservés sont dirigés gravitairement vers la conduite intercommunale qui collecte ensuite les effluents de BOSSENDORF-ISSENHAUSEN³.

LA POLLUTION DES SOLS

Des sites, structures industrielles ou de services⁴ sont recensés sur le territoire comme susceptibles d'entraîner une pollution du sol. L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Cet inventaire permet de connaître le type d'activité qui a été exercé sur le site, repéré par le code NAF (Nomenclature des Activités Françaises). À partir de cette information, il est possible de connaître les types de polluants susceptibles d'être rencontrés. Les informations disponibles sont d'une part les adresses anciennes (les noms de rues et la numérotation ont pu changer) et d'autre part, si possible, les coordonnées Lambert du centre du site déterminées à partir d'une carte au 1/25000.

En cas de vente, l'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de l'environnement.

La commune compte quatre sites industriels ou d'activités de service, dont certains sont abandonnés ou en friche, et qui sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols et de l'environnement.

Mairie de KIRRWILLER	Décharge municipale	Chemin départemental 7	Activité terminée
Sté les grands Chais de France	Distillerie Arthur METZ	3, rue des Prés	Activité terminée
Auto Casse DUFOUR	Récupération de métaux	Rue des Prés	Activité terminée
Sté "CONFIDENTIA". J.A.M.F. Distillerie	Distillerie	110, rue Principale	Activité terminée

LES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par le SMICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Saverne. Le traitement des ordures ménagères est confié au Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) d'Haguenau-Saverne. La déchetterie la plus proche est celle d'INGWILLER.

³Source : Annexe sanitaire : note Technique Assainissement – SDEA décembre 2009

⁴ Source Basias : inventaire de sites industriels et activités de services

LES NUISANCES SONORES

La loi " bruit " du 31 décembre 1992 contient notamment des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme. Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existantes supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, un arrêté préfectoral du 25 juin 1999 identifie les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies.

La commune n'est pas concernée par une infrastructure bruyante nécessitant la mise en place de protection acoustique.

LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

LES RESSOURCES EN EAU

La commune est située dans le périmètre du schéma de gestion des eaux (SAGE) Moder actuellement en cours d'élaboration.

La gestion des installations d'eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) périmètre de Hochfelden et Environs. Le volume d'eau dépasse 1.900.000 m³.

Le Syndicat des eaux de Hochfelden et Environs a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.).

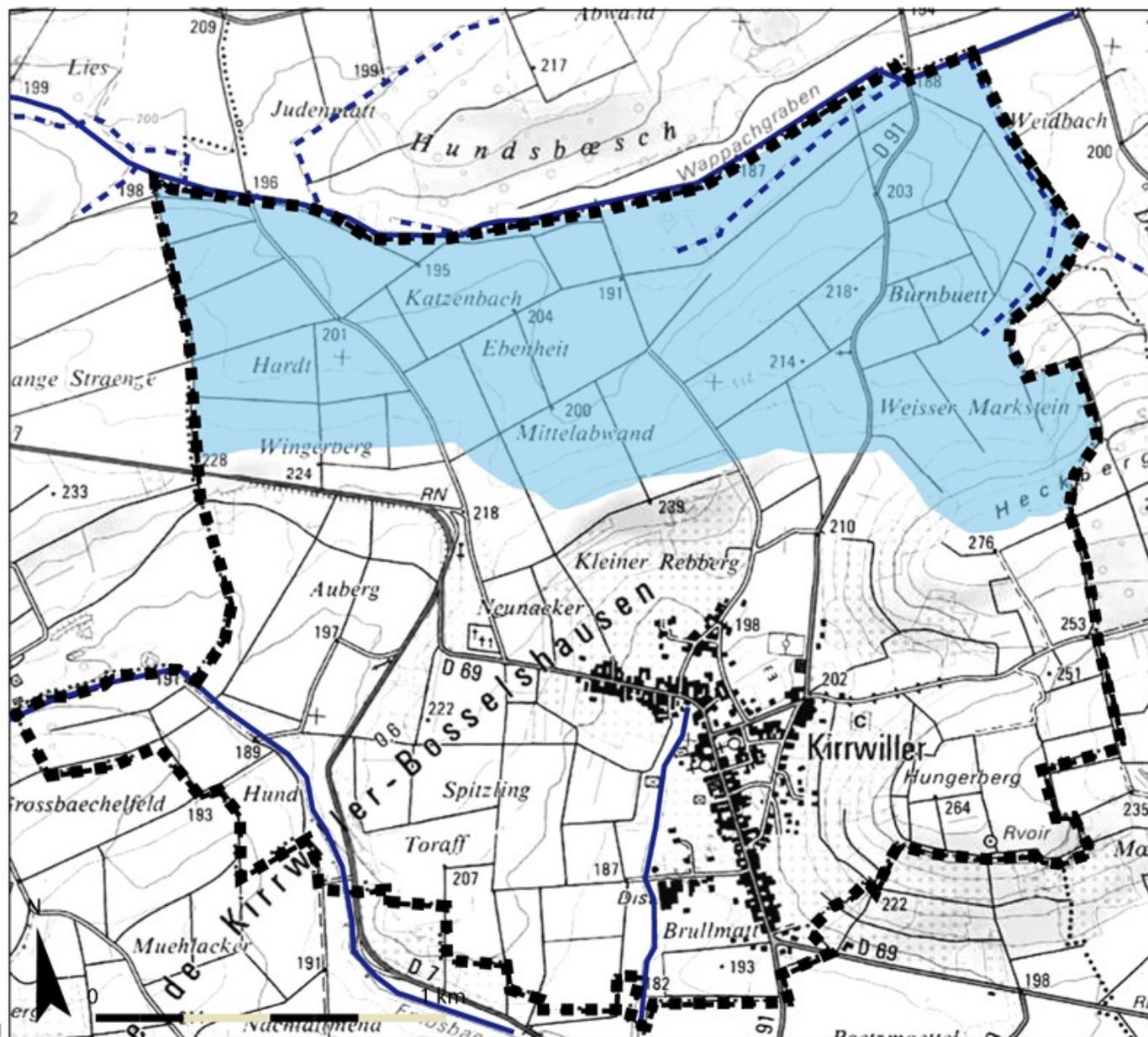
L'eau distribuée provient de l'exploitation de 9 forages situés sur deux sites de production : la station de pompage et de traitement de MOMMENHEIM (débit théorique de 825 m³/h) et la station de pompage et de traitement de WEITBRUCH (débit théorique de 150 m³/h)

La capacité de production du Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs est ainsi de 725 m³/h ce qui représente une capacité de production journalière maximale de 15 950 m³ (en pompage 22h/24)

D'une manière générale, l'eau captée est une eau moyennement minéralisée, bicarbonatée calcique. Ses teneurs en fer et en manganèse sont importantes et dépassent les normes de potabilité en vigueur. Ces éléments sont éliminés par filtration par voie biologique au niveau des stations de Mommenheim et Weitbruch. Le traitement est complété par une chloration et une neutralisation par aération sur les deux sites.

La teneur en nitrates, variable selon les puits est de 25.8 mg/l en moyenne en sortie de la station de traitement de Mommenheim, ce qui est inférieur à la Concentration Maximale Admissible fixée à 50 mg/l. Sur le site de Weitbruch, la concentration est de l'ordre de 5 mg/l.

L'eau produite sur le site de Mommenheim présente occasionnellement des teneurs en pesticides et plus particulièrement en atrazine légèrement supérieur à la Concentration Maximale Admissible. Aucun dépassement n'a été constaté pour 2008.



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les eaux prélevées aux forages de Mommenheim et de Weitbruch sont refoulées directement dans le réseau, le surplus étant stocké au niveau de onze réservoirs d'un volume variant de 150 m³ à 2 000 m³, ce qui représente une capacité totale de 5 840 m³ dont 1080 m³ réservé à lutte contre l'incendie.

Le stockage pour la commune de KIRRWILLER est assuré par un réservoir semi-enterré dont le volume total est de 1000m³, le volume utile de 880 m³ et le volume incendie de 120 m³.

LES RESERVES INCENDIE.⁵

La réserve d'eau de lutte contre l'incendie est assurée au niveau du réservoir de KIRRWILLER avec 120 m³ de réserve complétée par une deuxième réserve de 30 m³ au niveau de la rue du Puits.

Le réseau de distribution de la commune de KIRRWILLER est équipé d'un total de 30 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m répartis comme suit :

- 19 poteaux incendie (ø 100 mm)
- 18 poteaux auxiliaires (ø 80 mm)

Lors d'essais, les débits disponibles sur les poteaux testés étaient supérieurs au débit réglementaire de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar et permettent d'assurer la défense incendie de la majeure partie de la commune. Néanmoins des appareils situés sur des conduites implantées en fin de réseau ou sur des conduites de faible diamètre ne délivrent pas le débit réglementaire.

LES MATIERES PREMIERES

- **Le Schéma Départemental des Carrières S.D.C.**

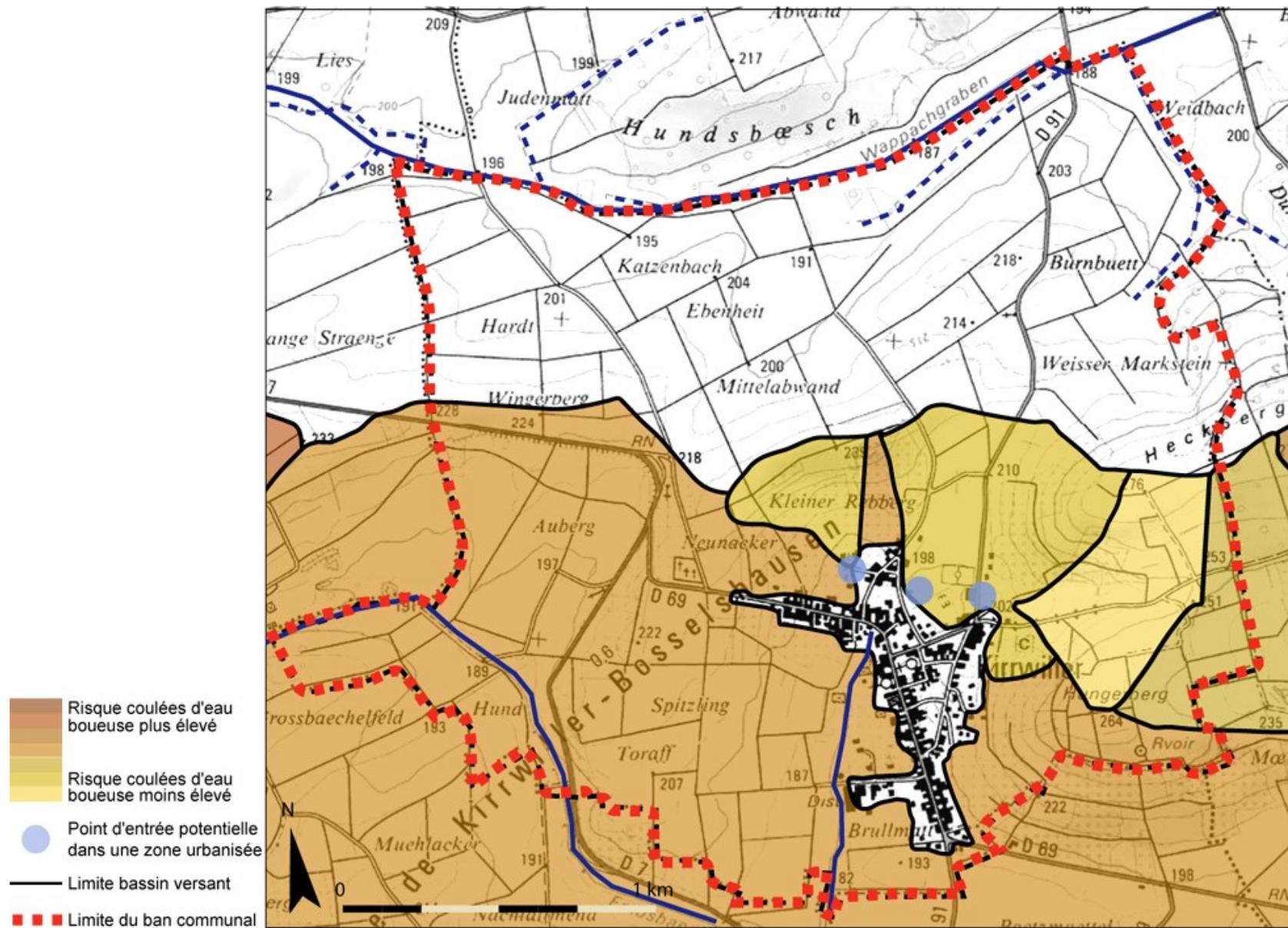
Un schéma départemental des carrières a été établi dans le Bas-Rhin. Ce document, approuvé par arrêté préfectoral le 6 Septembre 1999, doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent être en effet compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma.

Le Schéma Départemental des Carrières vise tous les gisements exploitables pouvant exister sur une commune. Il propose trois types de zones dans la commune :

- Niveau 1 – zones de protection stricte : exploitation interdite
- Niveau 2 – zones de protection prioritaire : exploitation interdite en principe avec possibilité de dérogation
- Niveau 3 - zones à sensibilité importante : nécessité de motiver la demande.

La commune de KIRRWILLER est classée en zone 3.

⁵ Source: SDEA



RISQUE POTENTIEL DE COULEE D'EAUX BOUEUSES

LES ENERGIES

D'après « L'Énergie en Alsace de 2000 à 2020 : chiffres et perspectives » de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), KIRRWILLER se situe dans le secteur SAVERNE – SARRE-UNION avec un potentiel total de développement des ressources locales comprise entre 12 et 26 ktep (kilotonne équivalent pétrole) par an. Ce gisement d'énergies nouvelles concerne essentiellement les le solaire thermique, la cogénération électrique et la cogénération chaleur et bois.

En 2000, le secteur dont fait partie KIRRWILLER consommait 461 ktep. En 2004, ce bassin d'emploi n'avait produit que de 12 à 26 ktep à partir d'énergies renouvelables.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

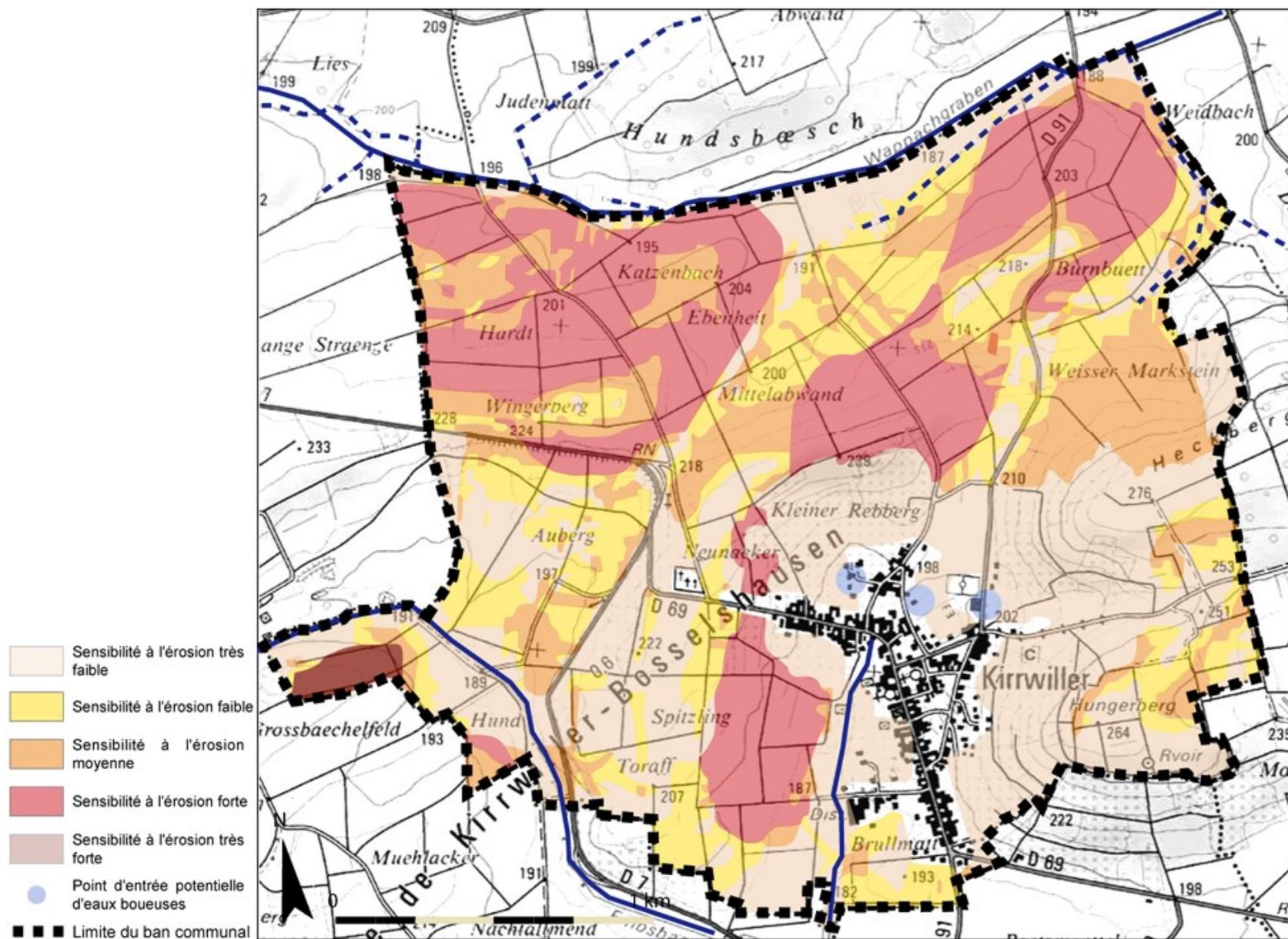
LE RISQUE D'INONDATION

La commune de KIRRWILLER n'est pas concernée par des risques de crue.

LES MOUVEMENTS DE SOL ET COULEES DE BOUES

Les zones à risque de coulées d'eaux boueuses définies dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin (DDRM) sont les zones où des coulées d'eaux boueuses peuvent se produire lors de phénomènes orageux intenses.

La définition de ces zones se base d'une part sur l'historique des phénomènes rencontrés et d'autre part sur la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion dans le département. Cette connaissance est fournie par une étude régionale réalisée par l'Etat et le conseil général et confiée à l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace). Cette étude a produit notamment une carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols. Ainsi, sur le territoire de KIRRWILLER, il existe au moins un bassin versant sensible à l'érosion des sols. Cette étude recense trois points d'entrées potentielles de coulées de boue. Bien que la nature des sols et la topographie laisse présager un risque potentiel, la présence d'une ceinture de vergers et de prairies aux abords des espaces urbanisés limite fortement ce risque. Ainsi, les secteurs identifiés dans le cadre de cette étude n'ont jamais été affectés par des coulées de boue.



SENSIBILITE A L'EROSION

La commune de KIRRWILLER a fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux reconnaissant l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Paru au J.O.
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/06/2006	26/06/2006	23/03/2007	01/04/2007

Les évènements de 1982 et 2006 ont été provoqués par de fortes de pluie et des vents sans coulées de boue. Celui de 1999 correspond à la tempête qui a touché l'ensemble de la région.

LES RISQUES SISMIQUES

Tout le territoire communal de KIRRWILLER est situé en zone de sismicité 0, c'est-à-dire où le risque est négligeable.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES INSTALLATIONS CLASSEES

La commune n'est pas soumise aux risques technologiques dus au transport de matières dangereuses.

Il n'existe aucun risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation.

L'établissement METZ LAUGEL est soumis à autorisation dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les exploitations agricoles existantes sur la commune ne sont pas soumises à la réglementation sur les installations classées et ne génèrent pas de règles de recul liées au principe de la réciprocité.



RD 69 depuis Bouxwiller



RD 91 depuis Obermodern



RD 91 depuis Lixhausen



RD 69 depuis Ringendorf

L'ANALYSE URBAINE

LA STRUCTURE SPATIALE URBAINE

- **Les entrées**

Autrefois village-rue, édifié le long d'une ancienne voie romaine (aujourd'hui, la RD 69) entre Ringendorf et Bouxwiller, la commune est également traversée par la RD 91 qui relie la RD 7 à Obermodern.

On distingue aujourd'hui quatre accès principaux à Kirrwiller :

- Depuis le nord-ouest :

En venant de Bouxwiller, on quitte la RD7 pour atteindre Kirrwiller en contournant la colline « Kleiner Rebberg » et on découvre, en position plongeante l'ensemble du village dominé par la masse imposante de la cage de scène du « Royal Palace ». Au-delà des constructions édifiées le long de la Rue principale, on distingue des maisons individuelles étagées sur le coteau « Hungerberg ». L'entrée du village est marquée par quelques constructions pavillonnaires récentes.

- Depuis le nord-est :

En venant d'Obermodern, on découvre également le village, en position dominante, au détour d'un virage. Dans l'axe de la voie, on perçoit le « Royal Palace ». Sur la droite, et en arrière plan des terrains de sport, on distingue le noyau ancien du village, dominé par les deux clochers des églises catholiques et protestantes. Sur la gauche, cette entrée est également ponctuée de quelques implantations pavillonnaires récentes.

- Depuis le sud :

En venant du sud, par la RD 7 puis la RD 91, depuis Lixhausen, on perçoit la silhouette du village légèrement en hauteur, en pied du coteau « Hungerberg ». La frange de l'urbanisation et l'entrée sud du village sont aussi constituées d'habitations pavillonnaires (rue des jardins).

- Depuis le sud-est :

En venant de Ringendorf par la RD 69, et après avoir longé sur la droite les bâtiments d'une exploitation agricole, on découvre l'extrémité sud de la rue Principale, par la présence de quelques constructions et d'arbres d'agrément.



Rue Principale



Rue de l'Eglise



Rue de Modern



Rue de Hochfelden



Rue des Seigneurs



Rue de Modern



Rue Principale



Rue Principale



Rue Principale

- **Le noyau ancien**

Le village de Kirrwiller est de type village-rue « strossedorf ». La rue Principale présente une configuration en équerre ouverte vers le sud-ouest, à flanc des coteaux Hungerberg et Kleine Reberg.

Un réseau de voiries secondaires s'est développé autour de la première église St-Martin (actuelle église protestante) et souvent en impasse, de part et d'autre de la rue Principale.

Ce tissu présente un parcellaire et une typologie du bâti, caractéristiques des villages du Kochersberg et de l'Alsace bossue: fermes en « U » autour d'une cour fermée sur la rue par un porche et datant des 17^e, 18^e et 19^e siècles. Aujourd'hui, il n'y a plus aucune ferme en activité.

On trouve plus souvent des implantations à « pignon » sur rue qu'à « long-pan » sur rue. Ces bâtiments ont été construits en colombages sur socle en grès ou en pierre enduite et grès des Vosges. Les porches d'accès aux cours sont constitués d'encadrement de hautes portes en bois. Dans l'ensemble le bâti est en bon état de conservation.

En frange de ce noyau, constitué de corps de fermes, on découvre de nombreuses anciennes maisons d'ouvriers agricoles à colombages.

Certaines constructions récentes sont implantées en substitution du bâti ancien, maisons individuelles, et plus récemment, petits collectifs. Elles reprennent généralement le modèle pavillonnaire des lotissements, mais s'implantent selon les mêmes principes que le bâti ancien.



Rue des Roses



Rue de Modern



Rue de Hochfelden



Rue du Vignoble



Rue des Vignes



Rue des Sapins



Rue des Seigneurs



Rue des Champs



Rue des Jardins

- **Les extensions récentes de l'habitat**

Depuis la seconde moitié du XXème siècle, le village de Kirrwiller s'est transformé et étendu avec le développement de l'habitat résidentiel individuel lié au phénomène de péri-urbanisation.

On distingue les nouvelles constructions qui se sont établies le long du réseau viaire et sur le parcellaire préexistant, des opérations de lotissement qui introduisent de nouvelles formes de voiries et un foncier remembré. Cette différenciation concerne la structure urbaine et non la morphologie du bâti.

La morphologie du bâti, commune à ces zones, comprend essentiellement de l'habitat pavillonnaire et plus récemment des petits collectifs. Ces modes d'urbanisation tendent à doubler la surface urbanisée du village sur une période de soixante années environ.

Ces extensions sont en rupture typologique avec l'habitat traditionnel. Les maisons sont désormais distantes les unes des autres et de la rue, et possèdent un jardin indépendant qui les entourent. Elles sont pour la plupart d'entre-elles construites en rez-de-chaussée plus combles (avec garage en sous-sol) en maçonnerie enduite.

L'évolution des espaces publics de la commune de Kirrwiller correspond à la mutation de l'urbanisation liée au développement de l'habitat pavillonnaire depuis plus d'une trentaine d'années. A partir d'un noyau dense, resserré autour d'une voie principale et de quelques voies secondaires, la structure viaire s'est ramifiée pour desservir les nouveaux quartiers d'habitation.

Aux réseaux viaires des nouveaux quartiers se rajoutent les espaces dédiés aux équipements publics sportifs et de loisirs situés à l'est de la commune. Ainsi, la seconde moitié du XX^e siècle a été marquée par un éclatement des structures urbaines entraînant une augmentation considérable du linéaire des voies et de la surface des emprises publiques.

L'élaboration du P.L.U. va permettre de définir la taille et l'emplacement des secteurs d'urbanisation future ainsi que la nature des logements à construire en tenant compte du phénomène d'étalement urbain. Elle est aussi l'occasion de réfléchir à leur intégration dans la trame urbaine et paysagère de Kirrwiller.



L'école (rue Principale)



La Mairie (rue Principale)



Le centre de première intervention (rue Principale)



Le presbytère et l'église catholique (rue Principale)



L'église protestante (rue Principale)



Le presbytère protestant (rue de Modern)



Hangar communal (rue des Près)



Le cimetière



Le stade, le terrain de tennis et la M.J.C. (rue de Modern)

LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET CULTUELS

La mairie et l'école se situent côte à côte au cœur du noyau ancien, au milieu de la rue Principale.

A priori, l'école date de la seconde moitié du 19^e siècle et la mairie de 1958. Le centre de première intervention (pompiers) est également situé rue Principale.

Un terrain de football, des terrains de jeux et une M.J.C. sont situés à la sortie du village en direction d'Obermodern. Un hangar municipal est implanté rue des Prés.

Les églises catholique et protestante sont également situées rue Principale, pratiquement l'une en face de l'autre.

L'église catholique St-Martin actuelle date du début du 20^e siècle (1912) en mettant fin au simultaneum. Le presbytère catholique la jouxte.

L'église protestante conserve de l'ancienne église St-Martin le clocher-chœur de style Louis XVI (18^e siècle). Le chœur est réduit à un chevet court en trois pans qui sont directement reliés à la nef. La nef et un porche ont été reconstruits au début du 20^e siècle.

Le presbytère protestant situé rue de Modern date du 18^e siècle adoptant les formes et les proportions de l'architecture urbaine de l'époque : pièces hautes et grands vestibules. Les façades ont une composition classique.

Le cimetière de Kirrwiller est situé à la sortie du village en direction de Bouxwiller.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LES PETITS MONUMENTS RURAUX

Il n'existe pas de patrimoine protégé au titre des monuments historiques sur la commune de Kirrwiller. La base « Mérimée Architecture » du patrimoine monumental français, réalisée par le ministère de la Culture et de la Communication (www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine) recense les bâtiments et monuments suivants :

- Le temple protestant (ancienne église Saint-Rémi)
- L'église St Martin
- Les presbytères catholiques et protestants
- L'école
- 23 maisons ou fermes.



Rue Principale



Rue des Champs



Rue de Modern



Rue Principale



Rue Principale



Rue Principale



Rue des Prés



Rue des Prés



Rue des Roses

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Historiquement, la commune de Kirrwiller s'est développée principalement à partir des activités agricoles. Au XVIII^esiècle, un gisement de fer est exploité.

Il existe trois exploitations agricoles dans la commune. Les terres agricoles de Kirrwiller sont en partie exploitées par des agriculteurs ou exploitants agricoles situés dans d'autres communes.

Par ailleurs, la commune abrite de nombreuses activités artisanales dans des secteurs très variés (distribution de jouets, menuiserie, peinture, etc..) implantés en frange urbaine ou dans des anciens corps de fermes.

Quelques commerces subsistent le long de la rue Principale (coiffeur, galerie d'art, etc..) et divers services répartis dans tout le village.

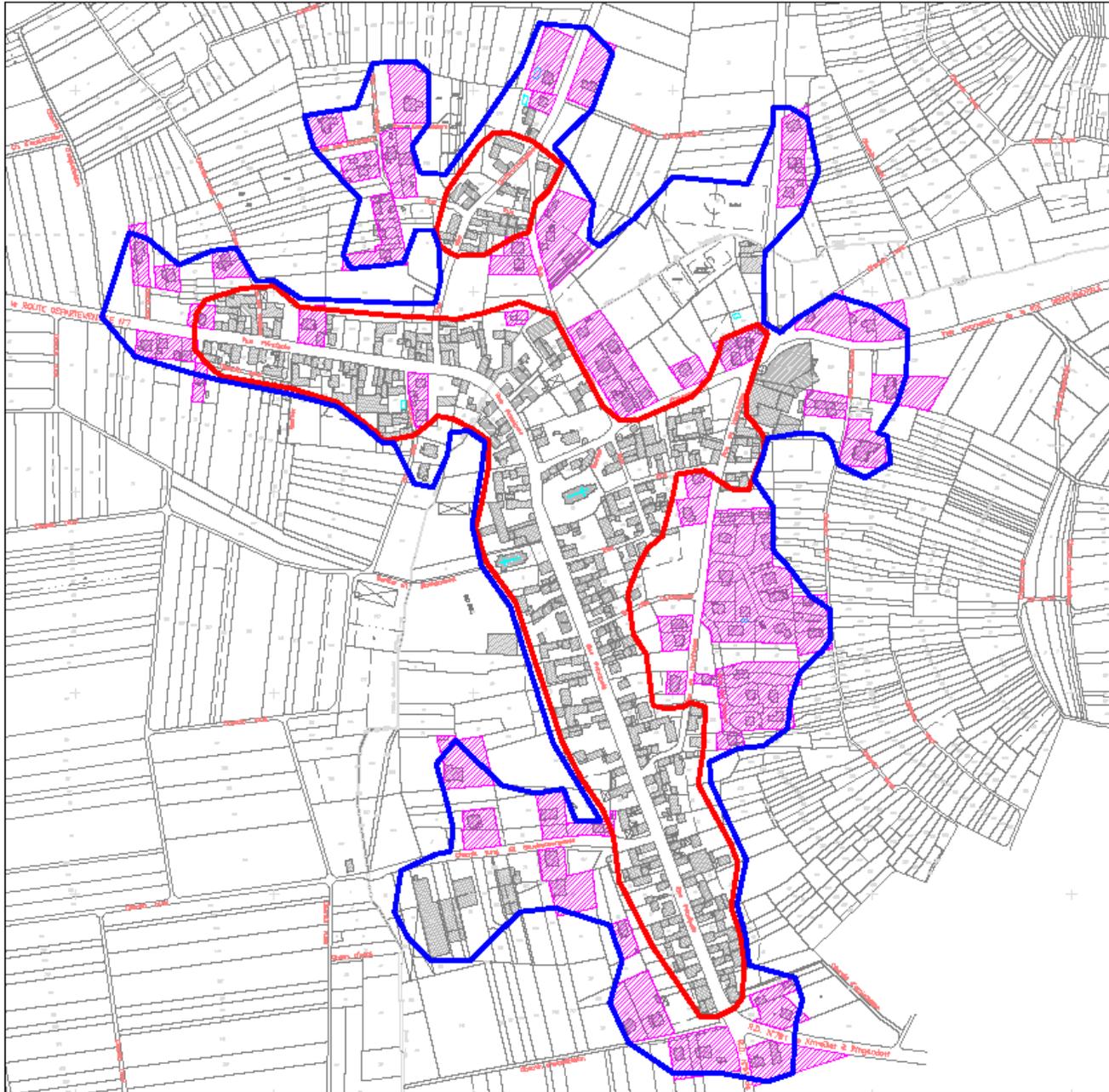
Enfin, le restaurant music- hall "Le Royal Palace" implanté à l'angle des rues Modern et d'Hochfelden domine la silhouette du village par la masse imposante de la cage de scène. Le rayonnement national et même international de cet établissement contribue à la notoriété de la commune. Par contre, il génère un trafic automobile (autocars notamment) et des besoins en stationnement disproportionnés avec la taille du village. Il convient de prendre en compte ces contraintes pour permettre un développement de cet établissement et des activités qui pourraient graviter autour.

COMMUNE DE KIRRWILLER CONSOMMATION D'ESPACE 1975 à 2010

 Enveloppes urbaines des noyaux anciens

 Enveloppe urbaine actuelle

 Consommation d'espace entre 1975 et 2010



LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'examen de la consommation d'espace sur la période de 1975 à 2010, c'est-à-dire sur une durée de plus de 30 ans révèle que la consommation d'espaces naturels et agricoles s'est effectuée en prolongement du noyau ancien principalement le long du réseau viaire préexistant.

A l'exception du lotissement situé à l'est de la commune réalisé vers les années 1998, les nouvelles constructions ont majoritairement été réalisées au coup par coup entraînant une forte consommation d'espace. L'enveloppe urbaine du noyau ancien couvre 13,4 hectares alors que l'enveloppe urbaine actuelle couvre 33,7 hectares. Les superficies consommées depuis 1975 représentent plus de 8 hectares alors que sur la même période la population n'a augmenté que d'environ 100 habitants.

Ainsi, la seconde moitié du XX^e siècle a été marquée par un éclatement des structures urbaines entraînant une augmentation considérable du linéaire des voies et de la surface des emprises publiques pour lesquelles se posent à la fois les questions de pratiques urbaines mais aussi de sécurité, d'entretien et de coûts de gestion.

Ainsi, la gestion économe de l'espace n'est pas seulement une question de densification sur une parcelle donnée, mais également de type de distribution et de typologie des constructions. L'évolution du prix du foncier amène à s'interroger sur la maîtrise de l'équilibre à atteindre entre répartition des espaces publics et privés et densité urbaine.

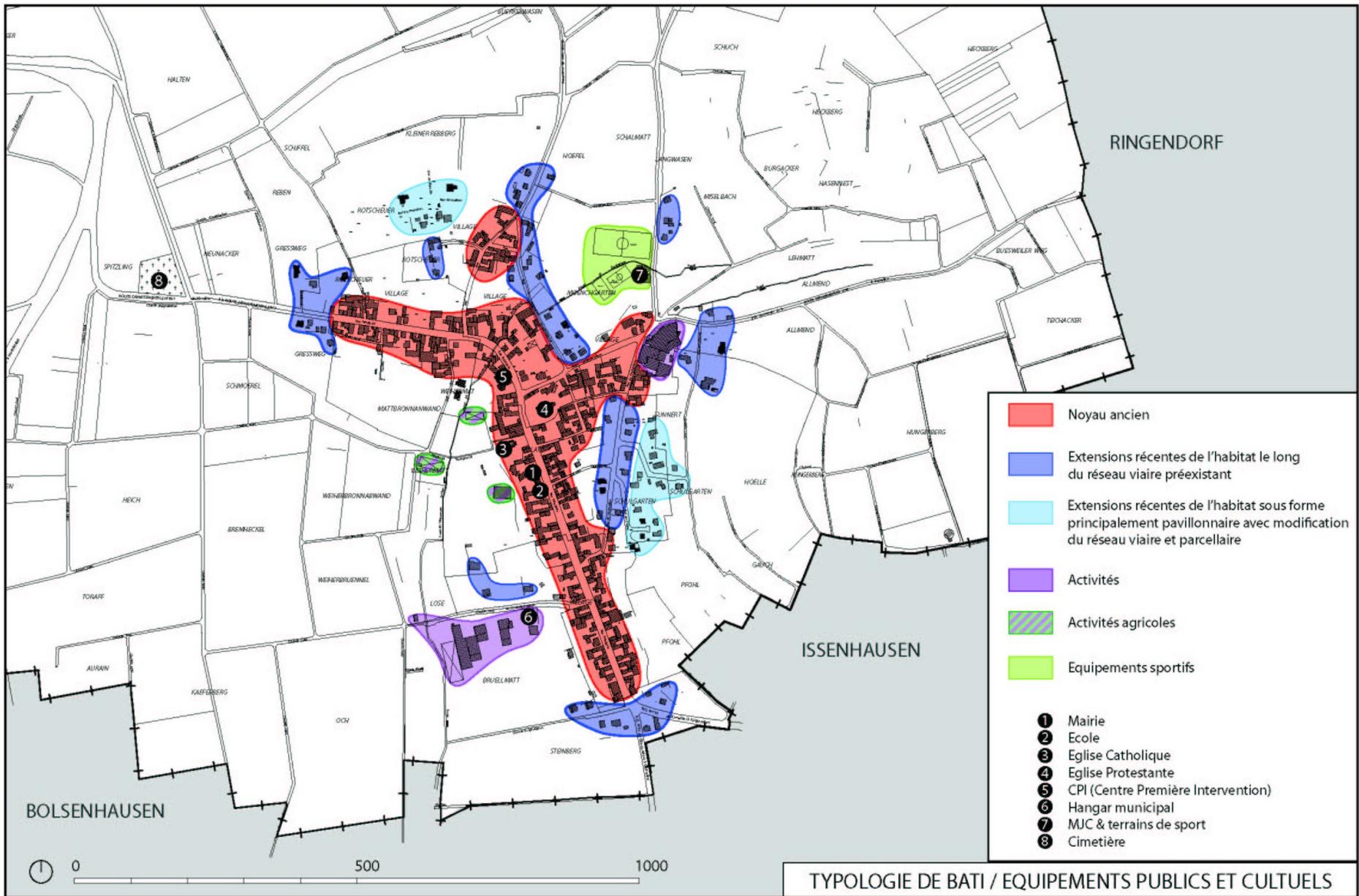
La réflexion sur la forme urbaine des extensions futures doit contribuer à mettre en œuvre des configurations spatiales économes en terrains agricoles et en espaces publics.

En conclusion, la commune de Kirrwiller fait face à des phénomènes généraux liés à la périurbanisation des villages situés en 2ème couronne de Strasbourg, à la mutation de l'agriculture et du commerce, aux changements de besoins de la population en matière d'équipements publics et de services, etc..

Ces phénomènes ont généré un étalement urbain que les lois S.R.U. et U.H. reprises par le SCOT de Saverne demandent désormais de limiter et mieux contrôler.

Un des objectifs du diagnostic urbain est de permettre dégager des stratégies de spatialisation de l'urbanisation future à partir notamment des thématiques identifiées ci-dessous :

- **Evolution des polarités urbaines existantes (noyau ancien, zone des équipements sportifs au nord-est de la commune, Royal-Palace)**
- **Maintien et développement des entreprises présentes sur la commune,**
- **Mutation des anciens corps de ferme.**
- **Relation des espaces bâtis avec les îlots verts (à l'ouest de la rue principale) et les vergers en périphérie du village (nord et est)**
- **Localisation des extensions éventuelles de l'urbanisation en prenant en compte le potentiel de renouvellement urbain dans le noyau ancien du village et les extensions urbaines déjà réalisées.**
- **Recherche de formes urbaines et de morphologies de l'habitat économes en espace.**



PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

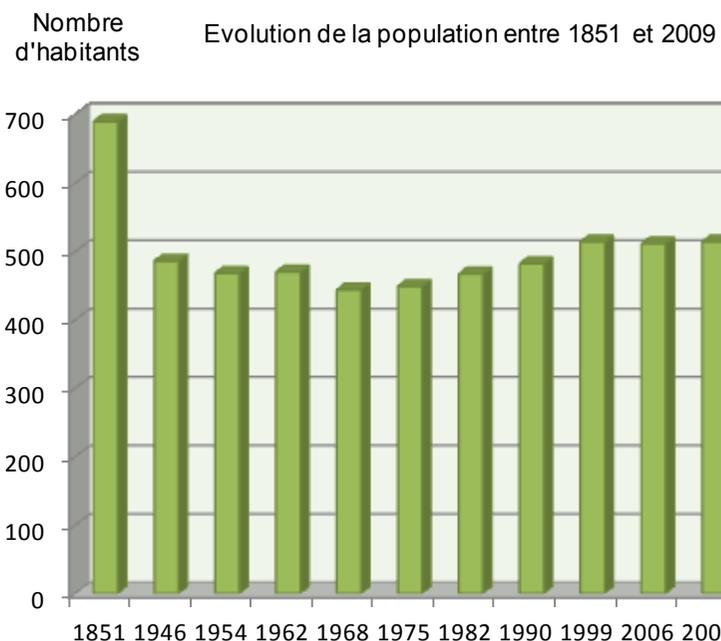
L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE⁶

LA DEMOGRAPHIE

- **L'évolution de la population**

Une augmentation de population relativement faible sur une longue période

Après une période d'augmentation mesurée de la population à partir de 1982, celle-ci est restée stable depuis 1999. On peut constater qu'en 1851, la commune comptait près de 700 habitants répartis dans le noyau ancien villageois.



Commune: évolution de la population sur une longue période

Année	1851	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009
Population totale	690	486	468	470	444	449	467	482	514	511	514

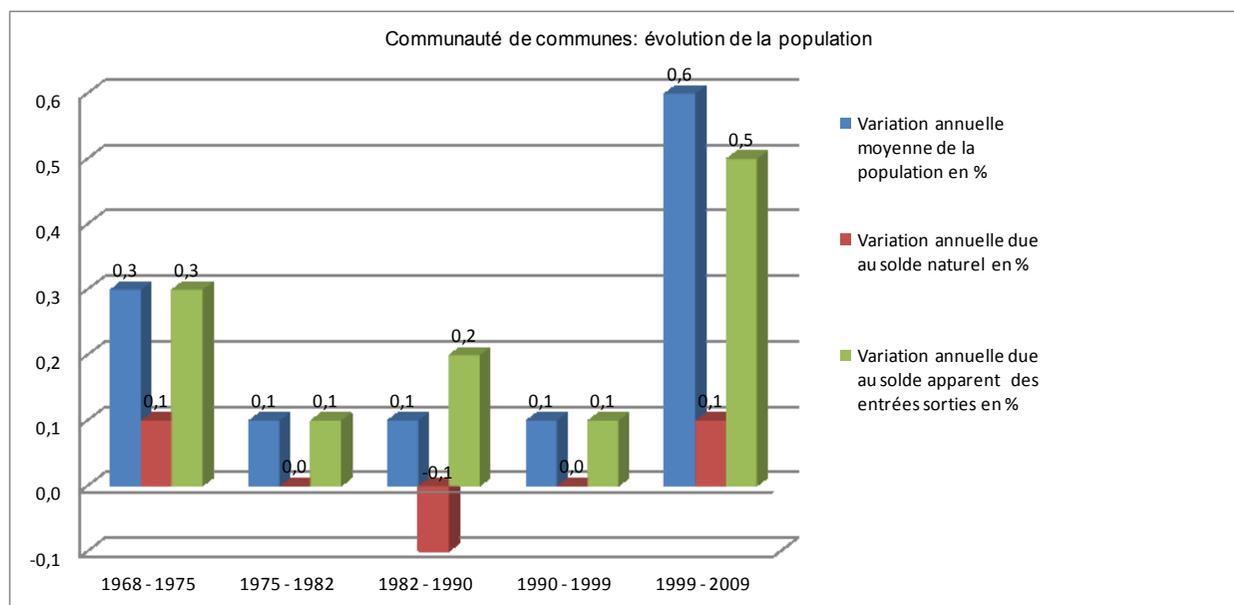
⁶ Nota: Suite à la défusion des deux communes de Kirrwiller et Bosselshausen, certaines données statistiques du recensement ne sont pas disponibles pour toutes les périodes considérées.

Commune: variation annuelle de la population					
Période	1968 - 1975	1975-1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Evolution en nombre d'habitants	5	18	15	32	0
Variation annuelle en pourcentage	1,1	4	3,2	6,6	0

Des tendances d'évolution différentes au niveau de la communauté de communes

En revanche, à l'échelle de la communauté de la communauté de communes, on observe une augmentation régulière mais assez faible jusqu'en 1999, puis plus soutenue depuis 1999 avec un taux de croissance annuel de 0,6%.

Communauté de communes: variation annuelle de la population					
Période	1968 - 1975	1975 -1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Evolution en nombre d'habitants	337	112	160	166	1023
Variation annuelle en pourcentage	0,3	0,1	0,1	0,1	0,6
due au solde naturel en %	0,1	0,0	-0,1	0,0	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	0,1	0,2	0,1	0,5
Taux de natalité en ‰	14,2	12,8	12,3	10,8	11,4
Taux de mortalité en ‰	13,6	12,8	12,9	11,1	10,3



- **La structure de la population**

Une diminution de la taille des ménages

La taille des ménages est passée de 3,8 occupants par résidence principale en 1968 aux environs de 2,5 en 2009. Cette tendance est principalement liée au phénomène de décohabitation. Elle explique également partiellement la faible augmentation de la population malgré la création de nouveaux logements. Une tendance identique est observée à l'échelle de la communauté de communes mais dans une proportion moins importante avec environ 3,5 occupants en 1968 et 2,5 en 2009. A l'échelle du département, ce chiffre n'est que de 2,4.

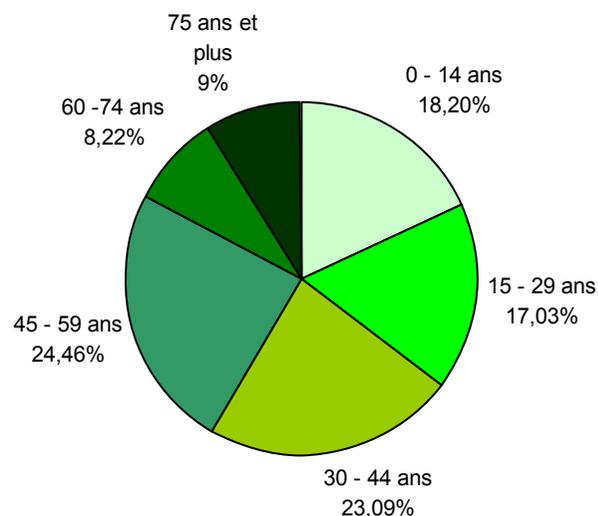
Une répartition par tranche d'âge similaire à la communauté de communes

La part des 0 – 14 ans représente 18,20 % de la population totale ce qui correspond à un chiffre proche de celui de la communauté de communes et légèrement supérieur à la moyenne départementale (18%). De même, la proportion des 15-29 ans est supérieure à celle de la communauté de communes. En revanche, la part des 60 – 74 ans est inférieure à celle de la communauté de communes.

Commune		
Structure par tranche d'âge	2009	
0 - 14 ans	93	18,20%
15 - 29 ans	87	17,03%
30 - 44 ans	119	23,09%
45 - 59 ans	125	24,46%
60 -74 ans	42	8,22%
75 ans et plus	46	9,00%

Communauté de communes		
Structure par tranche d'âge	2009	
0 - 14 ans	3174	18,52%
15 - 29 ans	2678	15,63%
30 - 44 ans	3529	20,60%
45 - 59 ans	3813	22,25%
60 -74 ans	2251	13,14%
75 ans et plus	1960	9,86%

Commune: répartition de la population par tranche d'âge

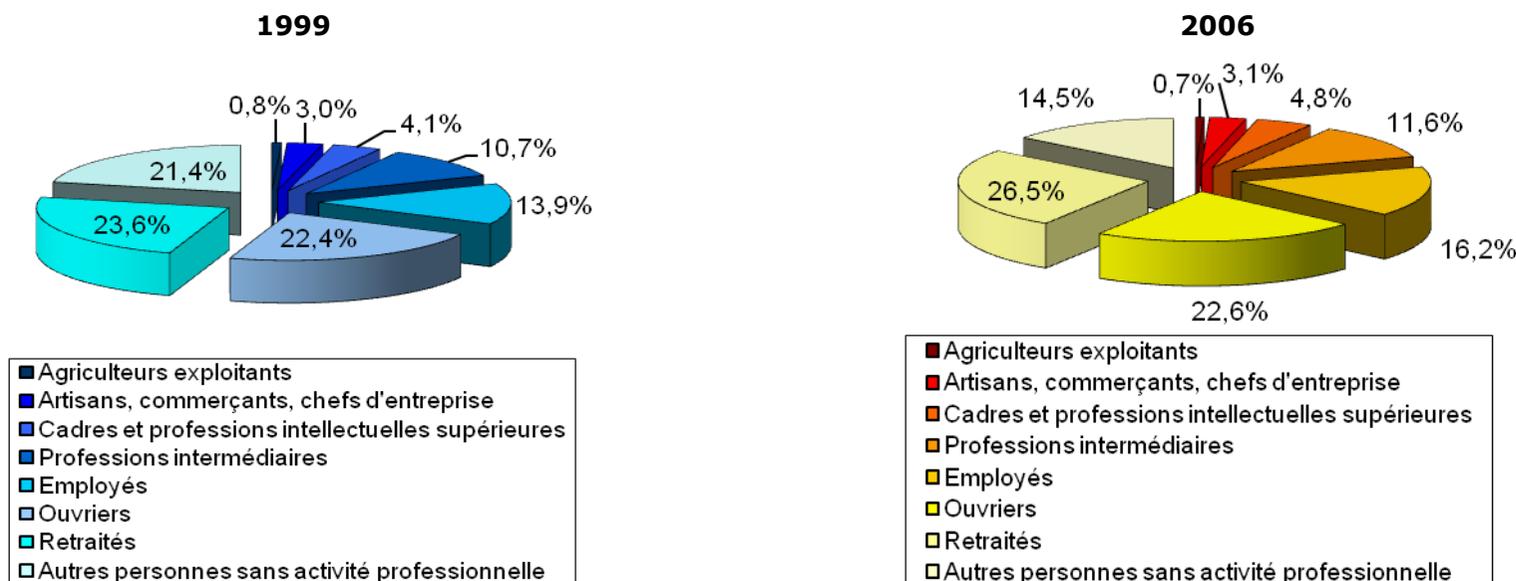


Une évolution de la composition sociale de la population

A l'échelle de la commune, les données sur l'évolution des catégories socioprofessionnelles ne sont pas disponibles pour des raisons de confidentialité (échantillon trop faible). Afin d'appréhender cette évolution, nous examinons les chiffres de la communauté de communes.

Communauté de communes: catégories socioprofessionnelle		
	1999	2006
Agriculteurs exploitants	0,8%	0,7%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,0%	3,1%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,1%	4,8%
Professions intermédiaires	10,7%	11,6%
Employés	13,9%	16,2%
Ouvriers	22,4%	22,6%
Retraités	23,6%	26,5%
Autres personnes sans activité professionnelle	21,4%	14,5%

Communauté de communes: catégories socioprofessionnelle



On peut observer que la composition de la population par catégorie socioprofessionnelle reste globalement dans des proportions proches entre les deux périodes de recensement. Seule la part des employés, des retraités et des personnes sans activités augmente légèrement.

LE LOGEMENT

- **Profil et évolution des constructions**

Une augmentation du nombre de logements

Commune: catégories de logements				
	1968	1982	1990	2009
Total	127	157	184	229
Résidences principales	116	139	173	205
Résidences secondaires + logements occasionnels	0	8	7	3
Logements vacants	11	10	4	21

Le nombre de logements a augmenté plus fortement que la population. Ce phénomène est lié à la diminution de la taille des ménages qui à l'échelle du département est passée de 2,6 à 2,4 entre 1990 et 2009

A l'échelle de la communauté de communes, l'augmentation du nombre de logements a été plus régulière et également plus importante que l'évolution de la population.

Communauté de communes: catégories de logements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Total	4613	5057	5663	6067	6488	7510
Résidences principales	4203	4546	5002	5445	5884	6692
Résidences secondaires + logements occasionnels	143	228	290	271	281	215
Logements vacants	267	283	371	351	323	603

Une proportion importante de maisons

La maison individuelle constitue le type de logement majoritaire en résidence principale. Cette tendance pourrait se modifier lors de la transformation éventuelle des corps de ferme en logements.

Commune: types de logements		
Période	2009	%
Maisons	198	86,4%
Appartements	7	3,1%
TOTAL	205	

Nota : les données ne concernent que 205 logements en résidences principales sur les 229 logements au total, d'où un total en pourcentage inférieur à 100 (source INSEE/RGP)

A titre de comparaison, les chiffres de la communauté de communes affichent des proportions sensiblement proches. La proportion des appartements a eu tendance à diminuer entre les deux dernières périodes de recensement.

Communauté de communes: types de logements				
Période	1999	%	2009	%
Maisons	4954	76,4%	5978	79,6%
Appartements	1323	20,4%	1488	19,8%
TOTAL	5884		6692	

Nota : les données ne concernent que 5884 logements sur les 6488 logements au total en 1999 et 6692 logements sur les 7510 en 2009, d'où un total en pourcentage inférieur à 100 (source INSEE/RGP)

Un bon niveau de confort

Le niveau de confort est bon, malgré une proportion importante de logements anciens. Il est globalement supérieur à celui de la communauté de communes.

Commune: confort des résidences principales		
	2006	%
Salle de bain avec baignoire et douche	196	96,6%
Chauffage central collectif	28	13,7%
Chauffage central individuel	101	49,5%
Chauffage individuel "tout électrique"	22	10,8%

Communauté de communes: confort des résidences principales				
	1999	%	2006	%
Salle de bain avec baignoire et douche	5545	94,2%	6165	95,7%
Chauffage central collectif	523	8,9%	671	10,4%
Chauffage central individuel	2982	50,7%	3610	56,0%
Chauffage individuel "tout électrique"	648	11,0%	821	12,7%

Une part importante de grands logements

La proportion des logements de 4 pièces et plus représente près de 83 % du parc. Ce chiffre témoigne d'un manque de diversification de l'offre en logement. A l'échelle de la communauté de communes la part des logements de 4 pièces et plus avoisine les 80% et tend même à augmenter depuis 1999.

Commune : résidences principales		
	2009	%
1 pièce	20	9,8%
2 pièces	3	1,5%
3 pièces	12	5,9%
4 pièces	36	17,6%
5 pièces et plus	134	65,2%
Total	205	

Communauté de communes : résidences principales				
	1999	%	2009	%
1 pièce	45	0,8%	55	0,8%
2 pièces	377	6,4%	379	5,7%
3 pièces	895	15,2%	932	13,9%
4 pièces	1294	22,0%	1411	21,1%
5 pièces et plus	3273	55,6%	3915	58,5%
Total	5884		6692	

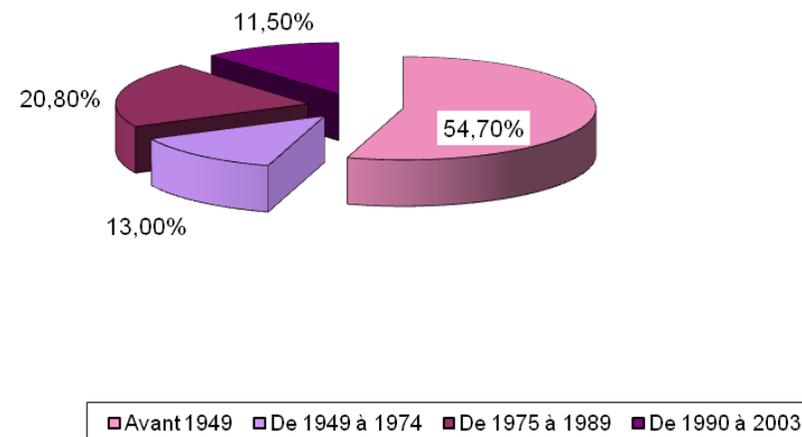
Un important parc de logements anciens

Plus de la moitié des résidences principales ont été construites avant 1949. C'est la période de 1975 à 1989 avec la création des lotissements qui correspond à la plus forte proportion de constructions récentes. A l'échelle de la communauté de communes, le parc de logement ancien représente plus de 40% du parc.

Commune: résidences principales construites avant 2004		
	nombre	%
Avant 1949	105	54,69%
De 1949 à 1974	25	13,02%
De 1975 à 1989	40	20,83%
De 1990 à 2003	22	11,46%
Total	192	

C. de communes: résidences principales construites avant 2004		
	nombre	%
Avant 1949	2626	42,1%
De 1949 à 1974	1415	22,7%
De 1975 à 1989	1254	20,1%
De 1990 à 2003	940	15,1%
Total	6235	

Commune: résidences principales selon leur année d'achèvement



Une majorité de propriétaires

La part des propriétaires reste majoritaire. A l'échelle de la communauté de communes, la proportion des propriétaires augmente entre 1999 et 2009.

Commune : résidences principales		
	2009	%
Propriétaire	166	80,9%
Locataire	13	6,4%
Logé gratuitement	26	12,7%
Total	205	

Communauté de communes : résidences principales				
	1999	%	2009	%
Propriétaire	4256	72,3%	5269	78,7%
Locataire	1064	18,1%	1165	17,4%
Logé gratuitement	564	9,6%	258	3,9%
Total	5884		6443	
dont logement HLM	113	1,9%	106	1,6%

Un parc de logements aidés

La commune dispose de deux logements sociaux situés rue Principale. Cinq nouveaux logements de type PLS ont été réalisés en 2009.

L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- **Les profils et déplacements de la population active**

Une augmentation de la proportion des actifs

La proportion des actifs parmi la population de 15 à 64 ans représente 79,4% contre 71,9 % au niveau de la communauté de communes.

Un nombre important d'emplois présents sur la commune

En 2009, le nombre total des actifs ayant un emploi est de 265. A cette même période, le nombre d'emplois présents sur la commune est de 168, chiffre en augmentation par rapport à celui de 1999. Ainsi l'indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et les emplois présents sur la commune) est de 63,5, chiffre en augmentation depuis 1999 (42,2).

77,9 % de la population active occupe un emploi hors de la commune de résidence. Pour la communauté de communes, ce chiffre est de 75,2%.

- **L'activité agricole**

Un maintien de l'activité agricole

Le recensement agricole de 2000 indique la présence de 19 exploitations agricoles, dont 9 professionnelles. Depuis cette date, le nombre des exploitations présentes sur la commune a fortement régressé.

D'après les récentes données de la chambre d'agriculture, trois exploitations sont présentes sur la commune, dont une spécialisée en agriculture biologique. Néanmoins, l'entretien des espaces agricoles est toujours assuré par les exploitants venant également d'autres communes.

L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

Une majorité d'entreprises dans le domaine des services⁷

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2007							
		%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et +
Industrie	2	6,7%	2	0	0	0	0
Construction	4	13,3%	2	1	0	1	0
Commerce	8	26,7%	5	2	0	1	0
Services	16	53,3%	5	7	0	3	1
Total	30		14	10	0	5	1

La commune compte 30 entreprises au 31 décembre 2007. Dix d'entre elles n'emploient aucun salarié.

En examinant des données des entreprises relevant de la chambre de commerce et d'industrie, on dénombre 19 entreprises au total dont deux entreprises, le restaurant dancing Royal Palace Adam Meyer et la société Helfrich Farrjop (vente à distance sur catalogue) qui emploient plus de 50 salariés. Concernant cette dernière société, il ne s'agit vraisemblablement pas d'emplois locaux.

L'ACTIVITE TOURISTIQUE

A noter la présence de 2 chambres d'hôte et trois chambres en locatif.

Le « Royal Palace » constitue l'activité économique principale de la commune. Elle draine un nombre important de visiteurs qui s'y rendent essentiellement par car.

⁷ Source: INSEE/Connaissance de l'appareil productif local ; ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

- **Les équipements collectifs**

La commune est rattachée au regroupement pédagogique de Kirrwiller Bosselshausen. A ce jour, 58 élèves y sont scolarisés. Ces effectifs devraient rester stables pour les années à venir au vu du chiffre des naissances enregistrées sur la période 2007 à 2010.

- **Les commerces et services**

La commune ne dispose pas de commerces et services de proximité. Sa proximité de la ville de Bouxwiller lui permet d'avoir accès à tous les commerces et services de la vie courante.

La commune bénéficie du passage d'un commerce itinérant de boulangerie tous les jours et de boucherie tous les deux jours.

- **Les services mis en place par la communauté de communes**

Dans le domaine de l'enfance et la jeunesse

La maison de la petite enfance à Ingwiller héberge la halte garderie pour les plus petits et le relais assistantes maternelles.

Des accueils périscolaires et centres aérés pour les 3-12 ans, avec service de transport sont organisés à Obermodern

Le service animation jeunesse, en partenariat avec la fédération des MJC organise pour les adolescents de 10 à 12 ans, des ateliers durant les périodes scolaires et des stages, animations et semaines découvertes et camps pendant les congés scolaires.

Dans le domaine de la culture et de la vie associative

Une antenne locale de l'université populaire a été ouverte à Ingwiller. Des salles de réunion et de reprographie ainsi qu'une banque de matériel sont mis à disposition des associations.

L'Ecole Intercommunale de Musique du Pays de HANAU répartie sur les deux sites de Bouxwiller et Ingwiller dispense un enseignement à la fois théorique et instrumental.

- **La vie associative**

La commune compte quatre associations :

- L'union Sportive ;
- Le tennis Club ;
- L'amicale des Sapeurs Pompiers
- La M.J.C. Maison des Jeunes et de la Culture.

LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

- **La voiture prédominante**

Avec 77,9% de la population active occupant un emploi hors de la commune de résidence, les déplacements domicile-travail constituent la majorité des déplacements.

L'équipement automobile des ménages de la commune en 2009 est légèrement inférieur à celui de 1999. 77,9% des ménages disposent d'une voiture ou plus. Ce chiffre est en mettre en relation avec l'augmentation des ménages d'une seule personne de 80 ans et plus.

	Equipement automobile des ménages							
	1999				2009			
	Commune		Communauté de communes		Commune		Communauté de communes	
Au moins 1 voiture	186	78,5%	4868	82,7%	160	77,9%	5807	86,8%
1 voiture	57	24,1%	2489	42,3%	49	24,0%	2699	40,3%
2 voitures et +	129	54,4%	2379	40,4%	110	53,9%	3108	46,5%

- **Une bonne desserte en transport en commun à partir d'Obermodern-Zutzendorf**

La commune n'est plus desservie directement par des transports en commun. Mais elle bénéficie de la proximité de la gare d'Obermodern Zutzendorf à partir de laquelle de bonnes fréquences sont assurées en direction de Strasbourg. Afin d'améliorer son accessibilité, la commune souhaiterait disposer de navettes en direction des gares d'Obermodern et de Mommenheim.

LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La commune est reliée au NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) de Bouxwiller. Ainsi elle ne bénéficie que partiellement de communications numériques haut débit de type ADSL.

La commune de Kirrwiller connaît une stabilité de sa population depuis 1999 malgré une augmentation de son parc de logements sur cette même période.

Le tissu économique de la commune comporte plusieurs entreprises, notamment le « Royal Palace » qui, outre son rayonnement et sa notoriété, procure des emplois sur le secteur.

N'étant pas directement desservie par les transports en commun, sa position à proximité de Bouxwiller et de la gare d'Obermodern lui confère néanmoins une certaine attractivité résidentielle.

L'enjeu pour la commune est désormais de maîtriser son développement afin de maintenir un équilibre entre les différentes tranches d'âge de sa population et de répondre aux besoins en logements et services de la population, plus particulièrement des jeunes et des personnes âgées.

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

La commune s'est définie un objectif de développement afin d'atteindre une augmentation moyenne de sa population de 1% par an.

La tendance à la baisse de la taille des ménages qui est liée aux évolutions des modes de vie va se poursuivre. A Kirrwiller, la taille des ménages est actuellement de 2,5 soit supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,4. Considérant que la taille des ménages atteindra 2,38, il faudra augmenter le parc de logements de 10 logements pour maintenir le niveau démographique actuel.

Pour atteindre l'objectif d'augmentation de 1% et sur la base d'un taux d'occupation de 2,38 personnes par logement, la commune devra permettre la création de 48 logements sur une période de 20 ans.

Pour augmenter la population d'environ 1% par an, soit 115 habitants d'ici 20 ans, en tenant compte du desserrement des ménages avec une hypothèse de taille des ménages de 2,38, il faudra créer environ 58 logements.

En prenant en compte le potentiel de renouvellement urbain tant dans le noyau ancien (transformation des fermes) que les zones d'extensions récentes (dents creuses et espaces interstitiels), un peu moins de la moitié de ces logements pourront être réalisés dans le cadre de l'enveloppe urbaine actuelle.

Les besoins fonciers dédiés aux nouvelles extensions doivent permettre la réalisation d'environ 32 logements, soit environ deux hectares en se basant sur la densité minimale de 15 logements à l'hectare préconisée par le SCoT approuvé.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les principales entreprises implantées sur la commune, notamment le « Royal Palace », envisagent un développement éventuel de leur activité sur le site actuel. L'enjeu est de mettre en place les conditions pour assurer leur pérennité.

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose d'un bon niveau en équipements sportifs et scolaires mais d'un niveau relativement plus faible en équipements culturels et de loisirs. Elle envisage la construction d'une nouvelle MJC au nord de la commune en lien avec les équipements sportifs existants.

PARTIE 3 : L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

La commune est concernée par un ensemble de documents supra-communaux dont les principes et orientations doivent être respectés dans un rapport de compatibilité.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA REGION DE SAVERNE

Ce schéma en cours d'élaboration a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2011. Les orientations du document d'orientations générales s'appliquent au PLU de Kirrwiller.

Voici les principales orientations s'appliquant à la commune :

- **Permettre un développement urbain maîtrisé**

Kirrwiller est identifié comme village. Ainsi, sa croissance devra être maîtrisée en rapport avec la taille de la commune.

- **Privilégier le renouvellement urbain**

Le renouvellement urbain recouvre:

- le réinvestissement des logements vacants ;
- la transformation du bâti existant ;
- le changement de destination des friches urbaines ou du bâti désaffecté en particulier agricole ;
- la densification de la structure urbaine existante en comblant les dents creuses.

- **Renforcer la densité bâtie**

Le SCoT fixe un objectif de densité minimale afin d'économiser l'espace et d'introduire de la mixité dans les typologies bâties des nouveaux ensembles urbains. Cet objectif s'applique aux opérations réalisées en extensions urbaines et correspond pour Kirrwiller à une densité minimale de 15 logements à l'hectare.

- **Répondre aux besoins de logements aidés**

Pour répondre à la demande en logements de l'ensemble de la population, le SCoT prévoit le développement et une répartition territoriale du parc de logements aidés. Sur la zone Nord, dont fait partie Kirrwiller, l'objectif est fixé à 24 logements par an dont 50% sur les pôles de Bouxwiller et Ingwiller et 50% sur les 20 villages de la zone Nord. Ainsi, pour la commune de Kirrwiller, l'objectif à 15 ans est la réalisation d'environ 9 logements aidés.

- **Mailler et étendre le réseau d'itinéraires cyclables**

La constitution d'un réseau d'itinéraires cyclables vise à :

- mettre en place des itinéraires de découverte et de valorisation du patrimoine architectural et paysager ;
- mettre en place les itinéraires de circulation douce les plus directs possibles de manière à réduire les temps de parcours au sein du tissu urbain (avec, par exemple, la possibilité de traverser un îlot urbain] ou à l'intérieur d'une zone d'activités ;
- relier les différents équipements structurants du territoire (collèges, lycées, gares...)

- **Sécuriser les cheminements piétons**

Le SCOT fixe pour objectif de :

- favoriser les déplacements des piétons par un aménagement adéquat de la voirie
- développer des cheminements piétonniers continus et le traitement qualitatif des espaces piétonniers dans les lieux publics.

- **Conforter le commerce de proximité**

L'implantation de commerces traditionnels est limitée à 300 m² de surface de vente par établissement.

- **Développer la mixité habitat-travail**

Les plans locaux d'urbanisme :

- mettent en œuvre les mesures et prescriptions nécessaires pour permettre de combiner développement économique et développement de l'habitat, dans la limite d'une compatibilité entre activités et habitat. Cette compatibilité est appréciée au regard des critères de risques et nuisances (trafic, bruit...) ;

- mettent en œuvre l'objectif de mixité habitat-travail dans le cadre de la réalisation de parcs fortement tertiariés, des mutations des corps de ferme au sein des villages et dans les quartiers d'habitation, s'agissant des professions libérales et du commerce de proximité.

- **Accompagner une dynamique touristique et une offre de loisirs autour des points forts du territoire**

Le SCOT fixe pour objectif

- de conforter l'offre de loisirs, touristique et sportive.
- de valoriser les projets urbains innovants dans la prise en compte de l'environnement (gestion économe de l'énergie, gestion alternative de l'eau...)

- **Protéger l'outil agricole**

Le SCOT fixe pour orientation :

- le maintien de la vocation agricole des terres
- l'utilisation de terres agricoles aux fins d'urbanisation est subordonnée à l'étude de solutions alternatives et à la justification d'un impact aussi limité que possible sur la réduction de l'espace agricole.

- **Qualifier les franges urbaines**

- Reconstituer les ceintures vertes par des politiques de développement et de maintien des vergers.
- Identifier et évaluer les vergers qui représentent une valeur patrimoniale, écologique et paysagère pour la commune,
- Maintenir ces vergers pour leurs fonctions de production et de constitution d'une limite urbaine de qualité ;

- **Restructurer les espaces urbanisés**

Le SCOT fixe pour objectif la mise en œuvre de formes urbaines plus durables.

A cette fin, le DOG arrête pour orientations:

- d'assurer un raccordement optimal au réseau de voiries existant ;
- d'éviter les opérations totalement déconnectées du bourg ;
- de penser les espaces publics en vue d'une meilleure articulation entre le tissu existant et le tissu futur ;
- de déterminer les tailles et la disposition des lots de manière à introduire de la variété dans le tissu bâti, rompre la monotonie des lotissements traditionnels et rationaliser le linéaire de réseaux à créer ;

- d'édicter des règles d'urbanisme de nature à permettre la mise en place de structures plus denses et plus urbaines ;
- de mettre en place des aménagements respectueux de l'environnement: gestion raisonnée des eaux pluviales, habitat économe en énergie, cohérence avec l'architecture locale... ;
- de permettre les mixités fonctionnelles, sociales et générationnelles.

Les Plans Locaux d'Urbanisme arrêtent les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement applicables aux zones d'urbanisation future pour y intégrer ces orientations et formaliser les ambitions opérationnelles de la commune en matière d'urbanisme durable.

- **Initier des pratiques innovantes en matière d'habitat**

Le SCoT, en cohérence, notamment avec les démarches Plan Climat Energie Territorial engagées par les Pays, vise le développement d'un urbanisme plus durable.

Il fixe pour objectif de favoriser tous modes de construction de nature à permettre la réduction des dépenses énergétiques.

A cette fin, les Plans Locaux d'Urbanisme:

- déterminent les zones à urbaniser et arrêtent leurs schémas d'organisation ou leurs plans de composition en considération d'une réflexion portant sur l'orientation des parcelles par rapport à la course solaire et sur l'organisation de la trame bâtie pour qu'elle concourt à limiter les ombres portées ;
- privilégient la compacité du bâti, les petits collectifs et les maisons accolées comme formes urbaines les moins énergivores ;
- arrêtent toute orientation ou mesure de nature à favoriser le recours aux énergies renouvelables (bois énergie, solaire...)].

- **Limitier l'impact paysager des extensions urbaines et des nouvelles constructions**

Le SCoT fixe pour objectif l'insertion paysagère des nouveaux projets d'extensions urbaines et de construction quelle que soit leur vocation [habitat, activités économiques, infrastructures...] en respectant la topographie initiale du terrain.

- **Assurer les continuités naturelles**

La préservation des liens entre les grands ensembles naturels et paysagers du territoire s'inscrit dans un objectif national de maintien de la biodiversité mais contribue également à assurer des espaces de respiration au sein des tissus urbains.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse a été approuvé pour la période 2010-2015. Il définit des orientations fondamentales et dispositions qui s'imposent en rapport de compatibilité au plan local d'urbanisme. Certaines de ces orientations et dispositions peuvent être prises en compte et traduites dans le document d'urbanisme au travers du règlement et de ses documents graphiques.

Ces orientations fondamentales visent:

- à adopter des politiques d'aménagement et de développement des territoires compatibles avec la reconquête du bon état des milieux aquatiques, tout en n'aggravant pas l'impact des phénomènes naturels que sont les crues et les sécheresses,
- à favoriser l'infiltration de l'eau pluviale,
- à protéger les rives des cours d'eau,
- à prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires,
- à préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel, notamment les zones humides et les ripisylves le long des cours d'eau,
- à envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur que si la collecte et le traitement des eaux usées peut être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur
- à envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur que si l'alimentation en eau potable peut être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

PARTIE 4 : LES DISPOSITIONS DU PLU

LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation :

- les éléments de constat issus de l'analyse du territoire ainsi que de ses perspectives d'évolution réalisées dans le cadre du diagnostic;
- la volonté politique de maîtriser le développement de l'urbanisation et de promouvoir un développement et un aménagement durables.

Cette démarche a permis d'élaborer un projet qui respecte les objectifs fondamentaux d'équilibre de l'article L121-1 du code de l'urbanisme assurant :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles...

Le projet urbain se décline selon quatre orientations majeures :

- MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN
- REQUALIFIER ET STRUCTURER LE RESEAU VIAIRE EN LIAISON AVEC LES EQUIPEMENTS PUBLICS
- CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES
- ASSURER LA PRESERVATION DES VERGERS ET DE LA BIODIVERSITE

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi dite « Grenelle 2 », ce volet justificatif du rapport de présentation reprend la structure de l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme.

LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME,

• LE CONSTAT

KIRRWILLER connaît une période de stabilité de sa population avec 514 habitants en 1999 et 2009, alors qu'au niveau de la communauté de communes la population augmente avec une variation annuelle s'élevant à 0,6 %. Cette tendance entraîne un phénomène de vieillissement. L'offre en logements peu diversifiée ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Le noyau ancien est encore bien préservé, mais la disparition des exploitations agricoles pose le problème du devenir de ce patrimoine rural.

Le village de type « village-rue » est traversé par une voie structurante qui permet la pratique de vitesses excessives et pose ainsi des problèmes de sécurité. Elle supporte un trafic relativement important (1500 véhicules /jour) emprunté notamment par les nombreux cars qui se rendent au Royal Palace. Les voies secondaires de dimensions plus réduites correspondent sensiblement au réseau viaire préexistant le long duquel se sont implantées les constructions récentes. Les opérations de lotissement introduisent quant à elles de nouvelles formes de voiries.

Les équipements publics scolaires ont été adaptés et rénovés récemment. En revanche, la maison des jeunes et de la culture ne répond plus aux besoins de la population et de la vie associative.

L'ensemble du ban communal fait partie d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, dénommée « Secteur de vergers ».

• ORIENTATION 1: MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Privilégier le renouvellement urbain et la préservation du patrimoine bâti

L'objectif de la commune est de privilégier le développement dans l'enveloppe bâtie actuelle. Le noyau ancien, bien préservé dans son ordonnancement urbain, fera l'objet de dispositions réglementaires spécifiques destinées à maintenir sa typologie et ses caractéristiques architecturales en cas de mutation de ce patrimoine rural. A cet effet, elle privilégie la transformation ou la réhabilitation des fermes en logements en évitant les destructions et reconstructions neuves.

Définir des secteurs d'extension à dominante habitat limités et respectueux du paysage

Les extensions récentes fortes consommatrices d'espace conservent un potentiel de développement permettant de répondre partiellement aux besoins en logement. En conséquence, la commune définit des secteurs d'extension limités pouvant accueillir différentes formes d'habitat notamment intermédiaire. Le secteur d'extension situé au nord ouest de la commune est destiné à une urbanisation à court et moyen terme. Le secteur situé au nord est, étant destiné à un développement à long terme, ne sera pas inscrit dans le présent document d'urbanisme.

La commune envisage de promouvoir une démarche de développement durable pour les opérations d'aménagement et de logements. A l'est de la commune, les vergers subsistants sur les coteaux seront protégés en interdisant les nouvelles constructions au-delà de la côte altimétrique 210 NGF.

- **ORIENTATION 2 : REQUALIFIER ET STRUCTURER LE RESEAU VIAIRE EN LIAISON AVEC LES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Prévoir le réaménagement et la requalification de la traverse

La commune envisage de requalifier et réaménager la traversée du village afin de modérer les vitesses pratiquées tout en conservant une bonne accessibilité des cars.

Créer une liaison piétons-cyclistes permettant de relier le secteur des équipements sportifs et de loisirs au centre du village et aux nouveaux quartiers

La commune envisage la construction d'une nouvelle MJC au nord de la commune en lien avec les équipements sportifs existants. Afin de relier cette future salle multiactivités ainsi que les équipements publics ou d'intérêt collectif, la commune souhaite créer des liaisons vers le village par des circulations et cheminements dédiés aux piétons et cyclistes.

Intégrer les nouvelles extensions urbaines dans le réseau viaire

Les nouvelles extensions urbaines, situées dans des poches directement en contact avec l'enveloppe bâtie existante, seront aménagées dans un souci d'intégration dans la structure urbaine existante. Des orientations d'aménagement préciseront les principes de voiries à respecter afin de limiter les voies en impasse et d'assurer les connexions avec le reste du village.

LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

- **LE CONSTAT**

Les milieux naturels bénéficient d'une bonne biodiversité, notamment par la présence des haies, bosquets et vergers. En milieu agricole, le maintien des prairies et des vergers dans les zones à risques de coulées de boues permet de protéger des risques naturels les zones urbanisées de la commune. Malgré la disparition de nombreuses exploitations agricoles, les espaces agricoles sont toujours exploités et contribuent ainsi à l'entretien des paysages.

- **ORIENTATION : ASSURER LA PRESERVATION DES VERGERS ET DE LA BIODIVERSITE**

Maintenir la couronne de vergers autour du village

L'objectif de la commune est de maintenir la couronne de vergers et de favoriser leur entretien par les habitants. A cet effet, ces secteurs seront inconstructibles et protégés au titre de la loi paysage notamment les coteaux situés à l'est.

Préserver les jardins à l'arrière des fermes à l'ouest de la commune

L'objectif de la commune est de préserver les jardins à l'arrière des fermes de la rue principale et d'y limiter les extensions de l'urbanisation.

Protéger les zones humides

De même, les zones humides garantes de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes seront protégées. Une zone humide remarquable est recensée sur le territoire de la commune, en limite du ban communal de Bouxwiller, au lieudit Judenmatt le long du Wappachgraben.

Préserver le potentiel agricole

Afin de garantir la préservation du potentiel agricole de la commune, le développement de l'urbanisation sera limité et privilégié dans des poches directement en contact avec l'enveloppe bâtie existante.

Garantir le fonctionnement écologique du territoire

Afin de préserver les axes de déplacement de la faune sauvage et de favoriser la mobilité des espèces, le maintien et l'entretien des vergers et jardins en frange de l'urbanisation sera encouragée. Les secteurs boisés ou situés le long des fossés ou cours d'eau sont également préservés.

Le maintien de la ceinture verte autour du village permet de garantir la préservation des continuités écologiques et des biotopes variés et de bonne qualité écologique présents sur la commune.

LES ORIENTATIONS GENERALES THEMATIQUES

- **Dans le domaine de l'habitat,**

Répondre aux besoins en logement de la population

La commune s'est définie un objectif de développement maîtrisé afin d'atteindre une augmentation moyenne de 1% de sa population par an, soit 628 habitants environ en 2030. Afin de répondre à cet objectif, elle souhaite diversifier l'offre en logements en répondant notamment aux besoins des jeunes et des personnes âgées et assurer ainsi un équilibre entre les différentes tranches d'âge des habitants.

- **Dans le domaine des transports et les déplacements**

Améliorer les liaisons en transports en commun

Afin d'améliorer son accessibilité, la commune a demandé la mise en place de navettes en direction des gares d'Obermodern et de Mommenheim.

- **Dans le domaine du développement des communications numériques**

Accéder à un bon niveau d'accès aux communications numériques

La commune étant reliée au NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) de Bouxwiller, elle bénéficie partiellement de communications numériques haut débit de type ADSL. Elle souhaite disposer à terme d'un accès en haut-débit sur l'ensemble de la commune et à plus long terme d'un accès en très haut débit afin d'améliorer la qualité des services fournis aux entreprises de la commune. A cet effet, elle adhère au projet d'aménagement du territoire alsacien en très haut débit mis en œuvre par le Conseil général et le Conseil régional.

- **Dans le domaine de l'équipement commercial**

Favoriser le développement de commerces et services de proximité

La commune souhaite encourager l'implantation de commerces et services de proximité dans le tissu urbain existant et plus particulièrement dans le noyau ancien.

- **Dans le domaine du développement économique et les loisirs,**

Permettre le développement des activités existantes

La commune souhaite favoriser le développement des activités économiques implantées sur la commune en mettant en place les conditions de leurs éventuelles extensions. Elle souhaite également pouvoir accueillir de nouvelles activités dans le tissu urbain existant.

LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

• LE CONSTAT

L'examen de la consommation d'espace sur la période de 1975 à 2010, c'est-à-dire sur une durée de plus de 30 ans révèle que la consommation d'espaces naturels et agricoles s'est effectuée en prolongement du noyau ancien principalement le long du réseau viaire préexistant.

A l'exception du lotissement situé à l'est de la commune réalisé vers les années 1998, les nouvelles constructions ont majoritairement été réalisées au coup par coup entraînant une forte consommation d'espace.

L'enveloppe urbaine du noyau ancien couvre 13,4 hectares alors que l'enveloppe urbaine actuelle couvre 33,7 hectares. Les superficies consommées depuis 1975 représentent plus de 8 hectares.

Le noyau ancien et les sections d'extensions récentes bénéficient encore d'un potentiel de développement permettant de répondre à moins de la moitié des besoins en logements sur la période des 20 prochaines années.

• LES ORIENTATIONS

Limiter la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

La commune s'est fixé un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en privilégiant le renouvellement urbain et en limitant les extensions de l'urbanisation. Un peu moins de la moitié des logements à créer seront réalisés dans l'enveloppe urbaine actuelle. Ainsi la consommation d'espace sera limitée à 2,2 hectares sur les 20 prochaines années au lieu des 8 hectares consommés depuis 1975 pour une augmentation de population d'environ 115 habitants.

LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Ainsi que le prévoit l'article R 123-1 du code de l'urbanisme, le PLU « peut comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Ces orientations complètent les dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été retenue pour l'aménagement des futurs quartiers nord-est au lieu-dit « Moenchgarten » classé en zone IAU.

D'une superficie d'environ 2,2 hectares, cette zone accueillera une opération d'ensemble regroupant des logements diversifiés (habitat individuel, intermédiaire ou petit collectif/ accession ou locatif). Une réalisation par tranches d'une superficie d'un hectare minimum est autorisée.

L'orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur l'ensemble du secteur afin de garantir un aménagement cohérent et le respect des principes de desserte viaire.

Quatre principes fondent le parti d'aménagement de ce secteur :

- rechercher une diversité urbaine
- organiser la desserte en lien avec le noyau ancien;
- assurer une qualité environnementale et paysagère au projet ;
- prendre en compte les cheminements piétons-cyclistes

LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION ET LA REGLEMENTATION DES ZONES DU PLU

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations d'aménagement retenues dans le projet urbain de la commune. La règle d'urbanisme est en effet un des leviers de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La partie réglementaire du PLU se compose de deux volets : le règlement proprement dit et les documents graphiques.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **LES REGLES SIMILAIRES A CHAQUE ZONE**

⇒ LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES EQUIPEMENTS (ARTICLES 3 ET 4)

L'article 3 prévoit les modalités de création de voies nouvelles au regard de la nature des constructions, de préoccupations sécuritaires et de cohérence avec la trame viaire existante.

La notion de sécurité pour l'ensemble des usagers de la voie est prépondérante dans les dispositions relatives à la localisation et aux caractéristiques des accès.

L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Le PLU pose le principe du raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et renvoie à la réglementation en vigueur sur la commune.

Concernant les eaux pluviales, le règlement prévoit de privilégier des techniques alternatives pour limiter le débit de fuite ainsi que de réaliser des aménagements permettant le libre écoulement des eaux sur le terrain. Le règlement respecte les préconisations édictées par le règlement d'assainissement élaboré par le gestionnaire du réseau :

"Les dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.

Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué,
- la rétention avec restitution limitée et récupération le cas échéant dans des citernes privées- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial. Dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet et le cas échéant du réseau pluvial récepteur est à solliciter.

En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément au règlement d'assainissement en vigueur. »

A l'article 13 du règlement, relatif aux espaces libres, une proportion de ces espaces devra rester perméable afin de répondre à l'objectif de gestion qualitative des eaux pluviales grâce à leur infiltration directe dans le sol.

⇒ L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)

L'article 11 régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel.

Les prescriptions définies à l'article 11 du règlement réglementent strictement les affouillements et exhaussements afin que les futures constructions s'adaptent au terrain et non l'inverse.

⇒ LES REGLES DE STATIONNEMENT (ARTICLE 12)

Les normes de stationnement requises ont été définies en fonction des différentes destinations des constructions, telles qu'elles sont définies à l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme, à savoir : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, établissements industriels, entrepôts, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour les habitations, les normes ont été fixées par tranche de SHON, sur la base du taux de motorisation des ménages ainsi qu'au regard des types de constructions et de logements et de la taille des opérations d'ensemble de logements (taille des logements, logements aidés,...).

Pour les bureaux, les activités artisanales et industrielles, les commerces, les règles de stationnement ont été fixées au regard de la superficie des constructions (selon la surface hors œuvre nette SHON).

Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier, les normes de stationnement ont été fixées par tranche de SHON.

Pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, le nombre de places est calculé en fonction de la nature du projet considéré, le taux et le rythme de fréquentation, la situation géographique. En effet, les équipements, compte tenu de la diversité de leur vocation et de leur localisation, peuvent avoir des besoins très variés en matière de stationnement.

• LES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE

L'évolution de la réglementation en matière de PLU permet de traduire dans le règlement les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et de prévoir des dispositions qui s'accordent avec la diversité des typologies de bâti, notamment grâce aux articles 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 du règlement d'urbanisme.

Les dispositions relatives à la forme urbaine ont pour objectif d'encadrer révolution du bâti dans le respect des orientations du PADD, notamment celles qui consistent à maintenir les équilibres et à préserver la diversité des formes urbaines, dans le sens d'une maîtrise de la densité.

⇒ LA DESTINATION GENERALE DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

Les articles 1 et 2 encadrent l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait, la destination des constructions et la nature des activités qui peuvent y être exercées.

Conformément à l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme, l'article 1 liste les occupations et utilisations du sol interdites et l'article 2 celles soumises à condition. Le contenu de l'article 1 est limitatif, ce qui revient à autoriser tout ce qui n'est pas interdit.

Dans le respect du principe fondamental de diversité des fonctions urbaines énoncé au 2") de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme les articles 1 et 2 du règlement des zones urbaines du village autorisent toutes les occupations et utilisations du sol compatibles avec l'environnement de la zone urbaine.

- En zone UA et UB, les entrepôts sont interdits afin de prévenir les risques de nuisances.
- En zone UA et UB, les activités artisanales, agricoles et industrielles sont autorisées à condition que leur superficie soit limitée et que l'activité soit compatible avec la vocation de la zone.
- En zone UX dédiée aux activités industrielles, artisanales ou d'entrepôt, la création de logement est encadrée et limitée à la fonction de gardiennage.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, l'implantation des constructions principales n'est pas autorisée au-delà d'une certaine profondeur à partir de l'alignement de la voie. Cette disposition vise à limiter les implantations de nouvelles constructions en deuxième ou troisième ligne. Elle a également pour objectif de maintenir ou créer des îlots verts à l'arrière des constructions.

En revanche, dans le noyau ancien, le changement de destination des bâtiments existants notamment en vue de la création de logements est autorisé au delà de cette profondeur. L'objectif étant de favoriser la conservation et la réhabilitation de ce patrimoine rural de qualité.

La zone A regroupe de vastes espaces agricoles. Cette zone recouvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, que cette richesse soit de nature agronomique, biologique ou économique. Elle comprend un secteur Ac déjà partiellement occupé par des constructions à usage agricole.

La zone N correspondent aux espaces naturels ou forestiers équipés ou non qui, compte tenu de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt de l'existence d'une exploitation forestière ou encore du caractère naturel de ces espaces, doivent être préservés.

Cette zone regroupe de vastes espaces naturels variés tant dans leur aspect paysager, leur géographie, leur usage que dans leur mode de gestion.

Les secteurs identifiés au titre de la « trame verte régionale » sont classés en zone Nr (ruisseaux) ou Nf (forêts). Ces classements spécifiques permettent « d'assurer les continuités naturelles » comme l'exige de document d'orientations générales du Scot de Saverne en cours d'élaboration.

Des espaces de taille et capacité limitées ont été identifiés afin de permettre d'assurer la gestion et l'extension mesurée des bâtiments existants dans un périmètre restreint, tout en assurant la préservation du paysage.

⇒ L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (ARTICLES 6, 7 ET 8)

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et celles des constructions les unes par rapport aux autres, permet de définir la forme urbaine

Ces règles sont adaptées au tissu urbain existant :

- implantation à l'alignement ou en léger recul des voies dans le noyau ancien (zone UA) et implantation en recul des voies dans les extensions urbaines récentes à dominante d'habitat ainsi que dans les zones d'activités **(article 6)**.
- implantation de limite à limite, sur une des deux limites séparatives latérales ou en retrait de ces limites selon l'affectation de la zone **(article 7)**.

⇒ LA REPARTITION DES EMPRISES BATIES ET DES ESPACES VERTS (ARTICLES 9 ET 13)

L'article 9 du règlement fixe l'emprise bâtie autorisée c'est-à-dire le rapport entre la superficie totale du terrain et le coefficient d'emprise au sol qui lui est appliqué. Il correspond à la volonté d'aérer le tissu urbain dans les espaces les plus denses du noyau ancien (zone UA)

L'article 13 permet de gérer la relation entre le bâti et les espaces libres. Le rôle essentiel de cet article est la protection et la création des espaces arborés et plantés de manière à conserver et à enrichir le paysage naturel de vergers de la commune et limiter l'imperméabilisation des sols.

⇒ LA VOLUMETRIE DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 10)

L'article 10 régit la hauteur des constructions le long des voies (dans la bande de constructibilité principale) et à l'arrière des terrains.

Les hauteurs autorisées ont été déterminées par rapport aux hauteurs observées, dans une volonté de préserver la volumétrie générale du cadre bâti existant pour la zone du noyau ancien (UA), celles des zones d'extensions récentes à dominante habitat (UB).

Les règles de hauteur sont définies au faîtage et à l'égout pour les toitures en pente et au point le plus haut des toitures – terrasses ou à faible pente.

⇒ LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (ARTICLE 14)

L'article 14 relatif au coefficient d'occupation des sols s'applique uniquement dans les zones urbaines ou à urbaniser (zones U et AU). La fixation d'un COS demeure, par ailleurs, facultative aux termes de l'article L.123-1, 1^o du code de l'urbanisme. Aussi il n'est pas fixé de COS dans les zones U et AU. Les règles d'implantation et de volumétrie permettent à elles seules d'encadrer les formes urbaines.

LA DELIMITATION DES ZONES

• Les principes de délimitation des zones

Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent les différentes zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) ou naturelles (N) auxquelles est rattaché un règlement particulier.

Les plans de zonage expriment l'articulation entre la réalité de l'occupation territoriale et les orientations d'aménagement que la commune a fixées dans son projet urbain (PADD).

Ils sont la traduction spatialisée du projet d'aménagement et recouvrent à ce titre un rôle essentiel dans la compréhension et la lisibilité du document d'urbanisme. Dans cette perspective, la délimitation des zones résulte de l'application de principes majeurs :

- la prise en compte des caractéristiques des typologies bâties en termes de morphologies et de fonctions ;
- la prise en compte de la topographie
- l'identification d'une zone d'extension future dans un secteur en continuité avec le noyau ancien.

Le projet d'aménagement et de développement durables identifie deux secteurs potentiels d'extension urbaine à dominante habitat, respectivement au nord-est et au nord-ouest de la commune. Afin de respecter les orientations du SCOT et de définir un projet compatible avec les besoins en logement identifiés pour les quinze prochaines années, seule la zone nord-ouest sera inscrite dans le PLU actuel.

• La zone UA : le noyau ancien

La zone UA correspond au noyau ancien qui regroupe le bâti traditionnel de la commune.

D'une superficie d'environ 18 hectares, elle est située de part et d'autre de la rue Principale et englobe également les constructions des rues d'Obermodern et dite du Dorfbrunnengasse.

Les constructions des noyaux anciens (UA) ont une emprise au sol relativement importante et sont généralement implantées à l'alignement de la voie formant ainsi un front bâti continu.

A l'arrière de cette zone, subsistent des ensembles de vergers classés en Nv.

L'objectif de la règle d'urbanisme, pour les secteurs concernés est de :

- préserver la morphologie générale du tissu ancien en permettant d'une part, la réhabilitation du cadre bâti existant et, d'autre part, des extensions ou des constructions nouvelles, dans la mesure où celles-ci s'intègrent, par leur morphologie et leur volumétrie dans le tissu urbain ancien ;
- maintenir le caractère multifonctionnel du village afin de renforcer son attractivité.
- maintenir les caractéristiques morphologiques en permettant une évolution maîtrisée (réhabilitation du bâti et amélioration des logements, préservation des éléments bâtis de qualité).

Afin de favoriser la mixité urbaine dans le noyau ancien (UAa et UAb), des activités diverses sont autorisées, telles que les commerces, les bureaux, ..., (les entrepôts sont interdits afin de prévenir les risques de nuisances).

Les prescriptions architecturales définies à l'article 11 du règlement limitent l'usage des toitures – terrasses et réglementent strictement les affouillements et exhaussements afin que les futures s'adaptent au terrain et non l'inverse.

Certaines règles d'implantation ont été différenciées entre la zone UAa et UAb afin de prendre en compte l'ensemble existant de l'activité du « Royal Palace » comprenant à la fois de l'habitation, commerces et des bureaux.

• **La zone UB : les extensions récentes**

Ces zones, d'une superficie totale de plus de 11 hectares, ont une vocation principalement résidentielle.

Cette zone est constituée majoritairement de maisons individuelles, implantées sur un parcellaire restructuré lors d'opérations d'ensemble ou sur un parcellaire rural.

Les constructions sont implantées en retrait par rapport à la voie, généralement au centre du terrain.

L'emprise au sol est assez réduite par rapport au terrain qui est de taille assez importante, exceptée au sein de l'opération de lotissement dont les terrains sont de dimension plus réduite.

Les espaces libres sont assez importants dans les terrains de moyenne et grande taille, avec des espaces en partie minéralisés et des jardins engazonnés.

L'objectif principal de la règle d'urbanisme dans ces secteurs est de :

- permettre l'évolution naturelle des constructions existantes pour répondre aux besoins des habitants tout en conservant une maîtrise générale de la volumétrie et des règles d'implantation des nouvelles constructions.

Le périmètre de la zone UB, couvrant environ 11 hectares délimité dans le PLU a été défini afin de prendre en compte les caractéristiques morphologiques de la zone d'habitat individuel.

L'habitat reste l'affectation dominante de la zone UB. Toutefois, les activités n'engendrant pas de nuisances telles que les bureaux, les commerces,... sont autorisées dès lors qu'elles ne dépassent pas 300m² de SHON.

Afin de permettre la création d'îlots verts de jardins et vergers à l'arrière des constructions principales, leur implantation est autorisée uniquement sur une profondeur de 40 mètres à partir de l'alignement des voies. La construction d'annexes, de type abris de jardins est autorisée au-delà de cette profondeur mais leur superficie et volumétrie est encadrée afin de maintenir le caractère végétal des arrières de parcelles.

Cette disposition vise également à limiter les constructions en 2^{ème} ou 3^{ème} ligne.

Afin de respecter les orientations du SCOT en matière de préservation des paysages, le développement de l'urbanisation est limité à la cote altimétrique 210 NGF. La commune fait également partie d'un secteur inscrit en zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique en raison de la présence des vergers. Ainsi la limite de la zone UB a été définie en cohérence avec ces orientations.

Des espaces de taille et capacité limitées ont été identifiés (en application de l'article R. 123-8) afin de permettre d'assurer la gestion et l'extension mesurée des bâtiments existants dans un périmètre restreint, tout en assurant la préservation du paysage.

Les espaces ou terrains concernés ont été regroupés dans un sous-secteur Nv1 qui comprend les constructions récentes réalisées au coup par coup situées au-dessus de la cote altimétrique 210 NGF ainsi que des constructions isolées en frange de secteurs de vergers à préserver.

- **La zone UE : zone d'équipements d'intérêt collectif**

Cette zone, d'une superficie d'environ 2 hectares, regroupe différents espaces situés au nord-est du village et regroupant les équipements sportifs et de loisirs de la commune. La zone UE a pour unique vocation l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif publics ou privés

La zone d'une superficie de plus de deux hectares permettra de privilégier la fonctionnalité et l'évolutivité du site.

Tous les équipements de la commune ne sont pas compris dans cette zone, certains étant intégrés dans le tissu bâti environnant.

Ceux qui sont concernés par la zone UE constituent par leur morphologie, leur fonctionnement et leurs emprises un secteur qui nécessite des règles spécifiques et adaptées.

L'objectif principal de la règle d'urbanisme dans ces secteurs est d'adapter l'offre en équipements en permettant l'évolution et l'amélioration des équipements tant dans leurs capacités et conditions d'accueil que dans leur fonctionnement quotidien ;

Les règles morphologiques autorisent une certaine variété des formes :

- les constructions sont implantées avec un recul minimum de 2 mètres par rapport à l'alignement des emprises publiques ;
- les constructions seront implantées en retrait des limites séparatives afin de prendre en compte la spécificité de chaque équipement notamment les règles de sécurité ;
- l'emprise au sol, la hauteur maximum des constructions et le coefficient d'occupation des sols ne sont pas réglementés.

• **La zone UX : zone d'activités**

La zone UX est localisée au sud-ouest de la commune et couvre une superficie d'environ 2 hectares.

Elle a pour vocation principale l'accueil des activités économiques, artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Les constructions ont une emprise au sol relativement importante et les espaces libres sont fortement minéralisés (parkings, aire de circulation, ...).

L'objectif principal de la règle d'urbanisme dans ce secteur est de permettre les extensions et aménagements des constructions existantes afin de répondre aux besoins et aux attentes des entreprises qui souhaitent s'agrandir.

La hauteur maximale des bâtiments fixée à 12 mètres correspond sensiblement aux hauteurs des constructions existantes sur le site.

L'article 11 autorise les toitures terrasses ou à faible pente à condition d'être végétalisées.

Malgré l'importante minéralisation des espaces libres, à l'article 13, il est exigé le maintien de 30% des espaces libres en espaces perméables.

• **La zone IAU**

La zone IAU concerne un secteur situé au nord-ouest de la commune qui fera l'objet d'un aménagement d'ensemble à dominante résidentielle.

Le classement en zone à urbaniser signifie que la réalisation de l'aménagement de ces secteurs est conditionnée à la prise en compte d'une réflexion sur un aménagement d'ensemble. A cet effet, une orientation d'aménagement et de programmation s'appliquera sur ce secteur.

L'objectif principal de la règle d'urbanisme dans ce secteur est de :

- organiser de façon globale les secteurs;
- assurer une qualité urbaine et paysagère des projets ;
- veiller à la bonne intégration des projets dans le tissu et réseau viaire existant.

La zone a une vocation essentiellement résidentielle avec la réalisation d'une opération d'ensemble comportant des logements diversifiés. Afin de permettre la création d'îlots verts de jardins et vergers à l'arrière des constructions principales, leur implantation est autorisée uniquement sur une profondeur de 20 mètres à partir de l'alignement des voies. La construction d'annexes, de type abris de jardins est autorisée au-delà de cette profondeur mais leur superficie et volumétrie est encadrée afin de maintenir le caractère végétal des arrières de parcelles.

Afin d'assurer un développement de manière progressive, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit une réalisation en deux tranches échelonnées dans le temps.

• **La zone A**

Cette zone regroupe les espaces agricoles situés en majeure partie au nord et à l'ouest de la commune.

La zone agricole recouvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, que cette richesse soit de nature agronomique, biologique ou économique.

L'objectif principal dans ces secteurs est de préserver la vocation agricole de ces espaces en interdisant tout changement de vocation et en permettant d'y édifier les constructions agricoles nécessaires à leur activité. A cet effet, un secteur dénommé Ac est délimité à l'ouest de la commune. Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

Parmi les différents sites potentiels envisagés, le choix de la commune s'est porté sur ce site compatible avec l'objectif du PADD de respect du paysage.

La hauteur des constructions à usage agricole est limitée à 12 mètres au faitage ce qui correspond à la hauteur du bâti en zone UA.

• **La zone N**

La zone N correspond aux espaces naturels ou forestiers, équipés ou non qui, compte tenu de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt de l'existence d'une exploitation forestière ou encore du caractère naturel de ces espaces, doivent être préservés.

Cette zone regroupe des espaces naturels variés tant dans leur aspect paysager, leur géographie, leur usage que dans leur mode de gestion.

Des espaces de taille et capacité limitées ont été identifiés (en application de l'article R. 123-8) afin de permettre d'assurer la gestion et l'extension mesurée des bâtiments existants dans un périmètre restreint, tout en assurant la préservation du paysage.

Les espaces ou terrains concernés ont été regroupés dans un sous-secteur Nv1 qui comprend les constructions récentes réalisées au coup par coup situées au-dessus de la cote altimétrique 210 NGF ainsi que des constructions isolées en frange de secteurs de vergers à préserver.

L'objectif pour cette zone est de :

- préserver le caractère naturel et paysager de ces espaces;
- prendre en compte les constructions isolées présentes dans la zone N et permettre leur évolution et leur aménagement.

De même, à l'intérieur des espaces urbanisés des secteurs de jardins, dénommés Nj, ont été identifiés afin de permettre le maintien d'îlots verts à l'arrière des constructions existantes et éviter des constructions en 2^{ème} ligne, sur le même principe que les règles d'implantation définies en zones urbanisées.

Ces secteurs se situent principalement aux abords de la zone UE et permettent ainsi créer des espaces de transition.

Un secteur Ne, correspondant au cimetière est également identifié.

Les secteurs les plus sensibles en matière de biodiversité ont été classés en zone Nf (forêts) et Nr(ruisseaux). Ils constituent avec les vergers aux abords du village des espaces de déplacement de la faune sauvage.

Afin de préserver le caractère naturel de cette zone N, aucune construction nouvelle n'est autorisée.

Toutefois, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes à raison de 30% de la SHON existante est permise dans la zone Nv1. Afin de garantir la préservation du paysage, la hauteur des constructions existantes ne pourra être augmentée.

En secteur Nj, la construction d'annexes, de type abris de jardins est autorisée mais leur superficie et volumétrie est encadrée afin de maintenir le caractère végétal de ces îlots.

LA SUPERFICIE DES ZONES

NOMENCLATURE	CARACTERE DES ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
Zone UAa	Noyau ancien	15,98
Zone UAb		1,84
Zones UB	Extensions récentes	10,46
Zone UE	Equipements ou d'intérêt collectif	3,45
Zone UX	Activités	1,97
Total des zones urbaines		33,70
Zone IAU	Urbanisation future	2,31
Total des zones d'urbanisation future		2,28
Zone A	Zones Agricoles	349,65
Zone Ac		1,86
Total des zones agricoles		351,51
Zone Ne	Zones naturelles	0,46
Zone Nf		8,29
Zone Nj		0,71
Zone Nv		65,38
Zone Nv1		1,66
Zone Nr		25,33
Total des zones naturelles		101,83
TOTAL		489,00

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Les emplacements réservés**

⇒ POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS (*ARTICLE L123.1, 8° DU CODE DE L'URBANISME*)

Les emplacements réservés concernent des terrains, ou parties de terrain, privés que la commune souhaite acquérir pour y réaliser ou faire réaliser un équipement d'intérêt collectif : une voie, un ouvrage public, une installation d'intérêt général, un espace vert. Le terrain ou la partie de terrain faisant l'objet de la réserve est inconstructible pour tout autre projet que l'équipement prévu. Les emplacements réservés sont délimités au document graphique du règlement par une trame particulière. Un seul emplacement réservé au bénéfice de la commune est identifié. D'une superficie d'environ 65 ares, il couvre une partie de la zone UE et est destiné à permettre la réalisation d'extensions ou de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif.

- **Les protections paysagères**

⇒ ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER (ARTICLE 1)

Il s'agit d'une disposition réglementaire du PLU visant à renforcer les dispositions prévues dans le règlement en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt local.

Les espaces faisant l'objet de cette protection sont identifiés au document graphique du règlement par une trame spécifique.

Cette disposition concerne des éléments de paysage ayant un intérêt patrimonial, d'un point de vue écologique, historique ou culturel, à l'échelle locale.

Cette protection n'a pas pour effet de faire obstacle à l'aménagement des espaces concernés mais d'exercer un contrôle plus attentif aux travaux dont ils font l'objet. En effet, tous les travaux, à l'exception de ceux relatifs à leur entretien, sont soumis à une déclaration préalable.

PARTIE 5 LES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En application du 4° de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'agit:

- d'examiner les incidences des orientations d'aménagement retenues par la commune sur la qualité de l'environnement ;
- de présenter les mesures et précautions prises pour en limiter les effets et éventuellement en compenser les impacts négatifs.

Cette évaluation repose sur une grille d'analyse sur lesquels l'impact des orientations a été mesuré.

Pour chaque orientation, ils présentent les impacts environnementaux positifs ou négatifs qui peuvent se déclarer à plus ou moins long terme. La dernière colonne explique comment ces effets ont été pris en compte et quelles mesures ont été retenues pour y remédier.

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	Négatifs	
MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN			
Répondre aux besoins en logement de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte les besoins - Diversification de la typologie des logements dans les opérations nouvelles 		
Privilégier le renouvellement urbain et la préservation du patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Création de logements au sein des espaces déjà urbanisés afin de limiter la consommation d'espace - Sauvegarde du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation des espaces publics par le stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Règles de stationnement adaptées
Définir des secteurs d'extension à dominante habitat limités et respectueux du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Mixité des formes urbaines et de diversité de la typologie des logements dans les opérations nouvelles - Limitation de la consommation d'espace - Préservation des paysages de vergers en limitant le développement de l'urbanisation au dessus d'une certaine cote altimétrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces naturels - Imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - gestion économe de l'espace par l'exigence d'une opération d'aménagement d'ensemble en zone AU - mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation - maintien d'un pourcentage d'espaces perméables

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	Négatifs	
REQUALIFIER ET STRUCTURER LE RESEAU VIAIRE EN LIAISON AVEC LES EQUIPEMENTS PUBLICS			
Améliorer les liaisons en transports en commun	- Limitation des déplacements automobiles		
Prévoir le réaménagement et la requalification de la traverse	- Amélioration la qualité de vie des habitants - Amélioration de l'image de la commune - Meilleure gestion des questions de stationnement	-	
Créer une liaison piétons-cyclistes permettant de relier le secteur des équipements sportifs et de loisirs au centre du village et aux nouveaux quartiers	- Limitation des déplacements automobiles		
Intégrer les nouvelles extensions urbaines dans le réseau viaire	- Limitation des déplacements automobiles		- principes de liaisons inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	Négatifs	
CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES			
Permettre le développement des activités existantes	- maintien des emplois sur la commune		-règles permettant les extensions et aménagements en zone UX
Favoriser le développement de commerces et services de proximité	- apport de nouveaux services à la population		-règles favorisant la mixité urbaine (articles 1 et 2)
Accéder à un bon niveau d'accès aux communications numériques	- amélioration des conditions des entreprises et des habitants		

Orientations du plan	Effets		Dispositions visant à une mise en œuvre ou à une préservation de l'environnement
	Positifs	Négatifs	
ASSURER LA PRESERVATION DES VERGERS ET DE LA BIODIVERSITE			
Maintenir la couronne de vergers autour du village	- Protection d'éléments naturels de qualité - Protection de la biodiversité et des écosystèmes		- Classement des espaces de vergers en Nv
Préserver les jardins à l'arrière des fermes à l'ouest de la commune	- Protection d'éléments naturels de qualité - Protection de la biodiversité et des écosystèmes		- Classement des espaces de vergers en Nv
Protéger les zones humides	- Protection de la biodiversité et des écosystèmes		- Classement des cours d'eau en Nr
Préserver le potentiel agricole	- Préserver les espaces présentant un potentiel agronomique		- Classement en A - Limitation des secteurs A constructibles pour les bâtiments agricoles - Limitation des secteurs d'extension
Garantir le fonctionnement écologique du territoire	- maintien des continuités écologiques et couloirs de déplacement de la faune sauvage		- Classement des cours d'eau en Nr - Classement des forêts en Nf - Préservation des vergers classés en Nv

LA PRISE EN COMPTE DES SOLS SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUES

La commune compte quatre sites industriels ou d'activités de service, dont certains sont abandonnés ou en friche, et qui sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols et de l'environnement.

Mairie de KIRRWILLER	Décharge municipale	Chemin départemental 7	Activité terminée
Sté les grands Chais de France	Distillerie Arthur METZ	3, rue des Prés	Activité terminée
Auto Casse DUFOUR	Récupération de métaux	Rue des Prés	Activité terminée
Sté "CONFIDENTIA". J.A.M.F. Distillerie	Distillerie	110, rue Principale	Activité terminée

Dans le cadre de l'élaboration de son plan d'occupation des sols, la commune ne modifie pas la destination générale des zones concernées.

Le site CONFIDENTIA est classé en zone UA ce qui correspond à l'occupation actuelle du site. Il n'existe plus d'activité de distillerie sur ce site depuis la fin des années 1980 au moment de la transformation des bâtiments en habitation et commerce.

Les deux sites des l'ancienne décharge et de l'auto-casse sont classés en zone naturelle et agricole inconstructible.